BOIS-LE-ROI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE BOIS LE ROI

Juillet – Août – Septembre

2020

Hôtel de ville
4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00
Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr
Site internet : www.ville-boisleroi.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS			
Numéro	Date	Objet	Page
Conseil Municipal du 04/07/2020			
20-29	04/07/2020	Election du Maire	2
20-30	04/07/2020	Désignation du nombre d'adjoints au Maire	3
20-31	04/07/2020	Election des adjoints au maire	4
20-32	04/07/2020	Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire	5
20-33	04/07/2020	Nomination du correspont défense	7
20-34	04/07/2020	Désignation des représentants Collège Denecourt	8
20-35	04/07/2020	Désignation des représentants au CA du CCAS	9
20-36	04/07/2020	Désignation des représentants SMEAG	10
20-37	04/07/2020	Désignation des représentants CNAS	11
20-38	04/07/2020	Création et désignation des membres de la commission urbanisme	13
Conseil Municipal du 16/07/2020			
20-39	16/07/2020	Participation financière à la protection complémentaire des agents	14
20-40	16/07/2020	Contrats d'apprentissage 2020-2021	15
20-41	16/07/2020	Indemnités des élus	16
20-42	16/07/2020	Vote du compte de gestion 2019	18
20-43	16/07/2020	Désignation du président de séance pour le vote du compta administratif	19
20-44	16/07/2020	Vote du compte administratif 2019	20
20-45	16/07/2020	Affectation définitive des résultats 2019	21
20-46	16/07/2020	Approbation du projet de la médiathèque : avant-projet définitif, projet culturel,scientifique, éducatif et social, plan de financement	22
20-47	16/07/2020	Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés	23
20-48	16/07/2020	Désignation de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant auprès du SDESM	24
20-49	16/07/2020	Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du pays de Fontainebleau	25
20-50	16/07/2020	Motion - Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics	26
Conseil Municipal du 03/09/2020			
20-51	03/09/2020	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le COPIL Forêt d'exception	28
20-52	03/09/2020	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS au Collège pour l'année 2020/2021	29
20-53	03/09/2020	Bilan de la concertation de la modification n°3 du PLU	30
Conseil Municipal du 24/09/2020			
20-54	24/09/2020	Création et désignation des membres de la commission finances	33
20-55	24/09/2020	Création et désignation des membres de la commission affaires scolaires et périscolaires	34
20-56	24/09/2020	Création et désignation des membres de la commission petite enfance	35
20-57	24/09/2020	Création et désignation des membres de la commission sport, culture et vie associative	36
20-58	24/09/2020	Création et désignation des membres de la commission accessibilité	37
20-59	24/09/2020	Désignation d'un représentant unique à l'assemblée générale d'ID77	38
20-60	24/09/2020	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association l'Anerie Bacotte	39
20-61	24/09/2020	Autorisation donnée au Maire de signer l'annexe à la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul à Bois-le-Roi avec le CMCAS de Seine-et-Marne pour ses associations	40
20-62	24/09/2020	Autorisation donnée au Maire de signer la convention temporaire d'occupation du domaine fluvial (régularisation)	41
20-63	24/09/2020	Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, modification de l'alinéa 4	42
20-64	24/09/2020	COVID19 - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents	43
20-65	24/09/2020	Contrats d'apprentissage	44
20-66	24/09/2020	Modification du tableau des effectifs	45
20-67	24/09/2020	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat (Mécénat) avec l'association Prévention routière dans le cadre de l'organisation des JPSJ	47
20-68	24/09/2020	Cession de parcelles cadastrées section D N°2087 et N°2088 situées lieudit Les Foucherolles	48

DECISIONS MUNICIPALES			
Numéro	Date	Objet	Page
Juillet			
20-29	01/07/2020	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la construction d'une médiathèque	49
20-30	01/07/2020	Demande de subvention DRAC pour la construction d'une médiathèque	50
20-31	10/07/2020	Contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020	51
20-32	13/07/2020	Convention tripartite entre l'Association ProQuartet, l'Association pour le développement des Arts et de la Culture (ADAC) de Chartrettes et la commune de Bois-le-Roi relative à l'organisation de la manifestation « Orchestre d'un jour »	52
20-33	13/07/2020	Fête Nationale – 13 juillet 2020 – Spectacle déambulation fanfare – Contrat pour le spectacle «Pop Street»	53
20-34	21/07/2020	Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean	54
20-35	23/07/2020	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France– Acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean	55
20-36	23/07/2020	Déduction de deux mois d'abonnement pour les titulaires d'une place de stationnement – Parking Pasteur au titre de l'année 2020.	56
20-37	30/07/2020	Théâtre de Verdure – 29 et 30 août 2020 – Spectacle n°1 – Contrat pour la pièce « Histoires sans morale »	57
20-38	30/07/2020	Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Restauration d'un tableau, huile sur toile 60,5x73,5 cm représentant une rivière et des maisons	58
20-39	30/07/2020	Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Restauration d'un tableau, huile sur toile 53x29 cm représentant une femme et un tabouret	59
Août			
20-40	06/08/2020	Convention d'accueil des déchets apportés par la commune sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages.	60
20-41	17/08/2020	Convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Bois-le-Roi	61
Septembre			
20-42	08/09/2020	Attribution du marché transports scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Bois-le-Roi	62

20-43	10/09/2020	Constitution d'une régie de recettes permanente – Service culturel	63
20-44	11/09/2020	Convention de partenariat entre l'Association ProQuartet et la commune de Bois-le-Roi relative au concert d'un Quatuor professionnel	64
20-45	14/09/2020	Demande de subvention – Appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » 2020	65
20-46	22/09/2020	Demande de subvention à la Direction des Affaires culturelles pour la construction de la médiathèque	66
20-47	22/09/2020	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la construction d'une médiathèque	67
20-48	22/09/2020	Marché public à procédure adaptée relatif à la création du magazine communal et à l'impression des supports de communication	68
20-49	29/09/2020	Demande de subvention au Conseil départemental de Seine et Marne dans le cadre du fonds de développement touristique	69

ARRETES			
Numéro	Date	Objet	Page
		Juillet	
179	01/07/2020	Arrêté réglementant les regroupements de personnes sur la voie publique , sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public	70
180	01/07/2020	Arrêté réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique	71
181	06/07/2020	Arrêté réglementant l'accès à l'Île de loisirs - Abrogation de l'arrêté 2020/145	72
182	06/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - déménagement - 5 bis rue de France	73
183	07/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - mise en place du benne - 3-5 rue Carnot	74
184	08/07/2020	Arrêté portant permission d'occupation du domaine public - échafaudage - 38bis avenue de la Forêt - Abrogation de l'arrêté 2020/77	75
185	08/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - pose de panneaux de signalisation directionnelle - rue de Tournezy, rue de l'Ile Saint Pierre, quai Olivier Métra	76
186	10/07/2020	Arrêté permanent réglementant le stationnement par l'aménagement d'une zone de dépose minute - rue de la gare	77
187	10/07/2020	Arrêté temporaire réglementant l'accès à la base de l'Île de loisirs - mise en sécurité de la berge - prolongation	78
188	10/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - installation d'un carrousel - parking accès ALSH	79
189	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie VINOT, 1ère adjointe au Maire	80
190	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Thierry REYJAL, adjoint au Maire	81
191	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Sandrine-Magali BELMIN, adjointe au Maire	82
192	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Olivier HLAVAC, Adjoint au Maire	83
193	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Pauline CUSSEAU, Adjointe au Maire	84
194	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Yves FONTANES, Adjoint au Maire	85
195	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Laure AVELINE, Adjointe au Maire	86
196	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à David DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire	87
197	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Damien BORDEREAUX, Conseiller municipal délégué	88
198	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Emmanuelle ALHADEF, Conseillère municipale déléguée	89
199	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Patrick ROTH, Conseiller municipal délégué	90
200	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Irène STRAJNIC, Conseillère municipale déléguée	91
201	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Alexandra BUSTEAU, Conseillère municipale déléguée	92
202	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Karine JALENQUES, Conseillère municipale déléguée	93
203	13/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mélanie MOUSSOURS, Conseillère municipale déléguée	94
204	15/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - travaux de coulage - 51 rue Guido-Sigriste	95
205	15/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - déménagement - 31 rue Guido-Sigride	annulé
206	15/07/2020	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - rue Clos de la Cure - crèche associative	96
207	16/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - reprise dela chaussée - 6 avenue du Maréchal Foch	97
208	16/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - reprise de la chaussée - Rue de seine	98
209	16/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - branchement gaz - 12 place de la Cité	99
210	17/072020	Arrêté de mise en demeure - Chien catégorisé	100
211	17/072020	Arrêté de mise en demeure - Chien catégorisé	101
212	21/07/2020	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débits de boissons temporaire	102
213	23/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - déménagement - 52 Quai Olivier Métra	103
214	23/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - Echafaudage - 61 Avenue Alfred Roll	104
215	23/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - réparation d'un fourreau PTT - 11 avenue de la Forêt	105
216	23/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - réparation d'un fourreau PTT - Rue Clos de la Cure	106
217	27/07/2020	Arrêté réglementant l'utilisation de la chicha dans les espaces verts ouverts au public en période estivale de risque accru d'incendie	107
218	27/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Didier DURAND, Conseiller municipal délégué	108
219	28/07/2020	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débits de boissons temporaire	109
220	28/07/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - travaux élagage et abattage d'arbres - rue de la République	110
221	30/07/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement pour les commerces ambulants	111
222	30/07/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement pour les commerces ambulants	112
223	30/07/2020	Arrêté portant attribution nouvelle numérotation impasse des Cerfs	113
224	30/07/2020	Arrêté portant attribution nouvelle numérotation avenue du Maréchal Leclerc	114
225	31/07/2020	Arrêté autorisation de stationnement pour les commerçants ambulant - TACOS LOS MIOS	115
		Août	
226	03/08/2020	Arrêté municipal d'occupation du domaine public - tournage d'une scène audiovisuelle - 10 Rue Julien Coquement	116
227	05/08/2020	Arrêté municipal d'occupation du domaine public - rencontre des adhérents de l'âge d'or - 2 rue de Verdun	117
228	06/08/2020	Arrêté portant permission d'occupation du domaine public - Véhicule camion boutique - place de la Gare	118

229	06/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - reprise de bordures et de chaussées - rue des Gros Hêtres	119
230	07/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - déménagement 30 avenue Alfred Roll	120
231	07/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - phase 3 enfouissement des réseaux - avenue Alfred Roll (société A.M.Multitech)	121
232	07/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - phase 3 enfouissement des réseaux - avenue Alfred Roll (Eiffage route)	122
233	07/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - phase 3 enfouissement des réseaux - base de vie - place Jeanne Platet (A.M Multitech)	Manquant
234	07/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - phase 3 enfouissement des réseaux - base de vie - place Jeanne Platet (Eiffage route)	Manquant
235	07/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - installation d'un carrousel - parking ALSH	123
236	07/08/2020	Arrêté permanent réglementant le stationnement par l'aménagement d'une zone dépose minute - rue de la Gare	124
237	10/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - déménagement - 64 avenue galliéni	125
238	10/08/2020	Arrêté portant autorisation d'organisation d'une manifestation culturelle - café de rentrée - Rue du Clos de la Cure	126
239	17/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune - rue Clos de la Cure	127
240	17/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune - 11 Avenue de la Forêt	128
241	17/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - réparation d'assainissement - 4 rue Guido-Sigriste	129
242			non pris
243	17/08/2020	Arrêté portant autorisation d'organisation d'une manifestation culturelle - Café des parents - rue du Clos de la Cure	130
244	19/08/2020	Arrête portant modification temporaire de la circulation - Campagne - Rues Joseph Bail, Barbeau, Carnot, Castellani, Chapelle, Coquemen, Colinet, Demeufve, Fosse, Foucherolles, Auguste Frot, Grès, Létang, Gustave Mathieu, Messe, Moreau de Tours, Mossu, Aimé Perret, Perrin, Presche, Sesçois, avenues Paul Doumer, Maréchal Foch, Forêt, Galliéni, Gare, Joffre, places Abbé Vincent? Gare, Rénublique	131
245	28/08/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - dépose des poteaux téléphoniques - avenue Alfred Roll	132
246	28/08/2020	Arrêté fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2020	133
247	31/08/2020	Arrêté portant sur la réglementation du vide-grenier	135
		Septembre	
248	01/09/2020	Arrêté portant attribution d'une nouvelle numérotation rue Carnot	136
249	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - Déménagement - 63 Avenue Gallieni	137
250	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - Déménagement - 48 Avenue Gallieni	138
251	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - Faites la rentrée - 12 septembre 2020	139
252	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - branchement électrique - 31 rue de France	140
253	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - réalisation branchement AEP - Impasse des Cerfs	141
254	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - remplacmeent d'un poteau béton - 18 Paul Doumer	142
255	03/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - branchements AEP et EU - rue Carnot	143
256	04/09/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement pour les commerces ambulants FOODTRUCK - M. DESCHAMPS	144
257	04/09/2020	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débits de boissons temporaire- Manifestation "Faites la rentrée"	145
258	07/09/2020	Arrêté d'hopistalisation d'office	146
259	09/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - livraison béton - 52 avenue Joffre	147
260	10/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - abrogation arrêté n°2020/255 - annulation travaux rue Carnot	148
261	10/09/2020	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des recettes du services culturel	149
262	10/09/2020	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des driots de place du vide-grenier	150
263	11/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - travaux de coulage -52 avenue Joffre	151
264	11/09/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement pour les commerces ambulants FOODTRUCK - M. DESCHAMPS	152
265	15/09/2020	Arrêté portant modification permanente du stationnement - zone de stationnement à durée limitée- parkings stade Langenargen (rue Moreau des Tours et rue Gustave Mathieu)	153
265B	15/09/2020	Arrêté municipal d'occupation du domaine public - Echafaudage- 17 rue Carnot	154
266	16/09/2020	Arrêté portrant délégation des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal	155
267	16/09/2020	Arrêté de mise en demeure portant l'obligation d'élagage des plantations donnant sur le domaine public - 25 avenue du Maréchal Joffre	156
268	16/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - branchement AEP et EU - Rue Carnot	157
269	16/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - branchement téléphonique individuel - 46 rue Moreau de Tours	158
270	16/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - mise aux normes d'un arrêt de bus -avenue du Maréchal Foch	159
271	17/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - création d'un fourreau PTT - Rue Clos de la Cure	160
272	17/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - création d'un fourreau PTT - 11 Avenue de la Foret	151
273	18/09/2020	Arrêté portant interdiction temporaire de la circulatin en raison du déroulement du vide-greniers	162
274	18/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement - déménagement - 4 avenue Galliéni	163
275	21/09/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement pour les commerces ambulants - Stand - Micro brasserie Bacotte	164
276	21/09/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement pour les commerces ambulants - Stand - Pistes andes Love	165
277	22/09/2020	Arrêté permanent réglementant le brûlage à l'aire libre des déchers ménagers et les feux à l'extérieur	166
278	23/09/2020	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débits de boissons temporaire - USB (Vide grenier)	167
279	24/09/2020	Arreté de stationnement pour les commerçants ambulants PLAISIR DES PAPILLES (VIDE GRENIER)	168
280	24/09/2020	Arreté portant autorisation de stationnement pour les commerçants ambulants association USB (VIDE GRENIER)	169
281	24/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - raccordement individuel pour le compte d'Enedis - 1 rue Alexandre Gonin	170

282	24/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - réalisation d'une extension d'un réseau électrique - 52 quai Olivier Métra	171
283	28/09/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation - réalisation d'un branchement AEP et EU - Rue Carnot	172
284	29/09/2020	Arrêté réglementant les regroupements de personnes sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptible's de troubler l'ordre public	173
285	29/09/2020	Arrêté réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique	174

Fait à BOIS LE ROI

Le Maire,

David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

DÉLIBÉRATIONS DES

CONSEILS MUNICIPAUX

Hôtel de ville
4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00
Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr
Site internet : www.ville-boisleroi.fr

BOIS-LE-ROI

Bois-le-Roi, le 30 juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui se tiendra au Préau de l'école Olivier Métra à Bois-le-Roi, le :

Samedi 4 juillet 2020 à 9 h 30

Ordre du Jour

Installation du conseil municipal

1. **Affaires générales** – Élection du Maire
2. **Affaires générales** – Détermination du nombre d'adjoints
3. **Affaires générales** – Élection des adjoints au Maire
4. **Affaires générales** – Charte de l'élu local
5. **Affaires générales** – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
6. **Affaires générales** – Désignation des représentants aux organismes extérieurs :
   a. **Nomination d'un correspondant défense**
   b. **Collège Denecourt :** désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration du collège
   c. **Centre communal d'action sociale :** détermination du nombre et désignation des membres du conseil d'administration
   d. **Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs :** élection des représentants de la commune
   e. **Comité national d'action sociale (pour le personnel communal) :** désignation des représentants des élus et du personnel
7. **Affaires générales –** Création et désignation des membres de la commission urbanisme
8. **Informations diverses –** Formation des conseillers municipaux

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

Le Maire,
David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-29-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-29

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que la majorité absolue est dans le cas présent à 13 voix,

CONSIDÉRANT qu'après un appel à candidatures aux fonctions de Maire, deux candidats se sont proposés :
- M. David DINTILHAC
- Mme Camille GIRE

CONSIDÉRANT la désignation de deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes :
- M. Thierry REYJAL pour la liste Unis pour Bois-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-29-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

- M. David DE OLIVEIRA pour la liste Unis pour Bois-le-Roi

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc glissé sous enveloppe dans l'urne prévus à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :
- M. DINTILHAC : 19 (dix-neuf) voix
- Mme GIRE : 5 (cinq) voix

M. DINTILHAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-30-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-30

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-30-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER
Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

D'APPROUVER la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-31-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-31

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-7-2,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT cependant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDÉRANT que la majorité absolue est dans le cas présent à 11 voix,

CONSIDÉRANT la désignation de deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes :

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-31-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

- M. Thierry REYJAL pour la liste Unis pour Bois-le-Roi
- M. David DE OLIVEIRA pour la liste Unis pour Bois-le-Roi

CONSIDÉRANT qu'une seule liste « A » a été présentée par Mme Nathalie VINOT,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

A obtenu :
La liste « A » présentée par Mme Nathalie VINOT : 19 (dix-neuf) voix
La liste « A » présentée par Mme Nathalie VINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus :

1ère Adjointe : Mme Nathalie VINOT
2ème Adjoint : M. Thierry REYJAL
3ème Adjointe : Mme Sandrine-Magali BELMIN
4ème Adjoint : M. Ollivier HLAVAC
5ème Adjointe : Mme Pauline CUSSEAU
6ème Adjoint : M. Yves FONTANES
7ème Adjointe : Mme Laure AVELINE
8ème Adjoint : M. David DE OLIVEIRA

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE
10/07/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-32

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition d'amendement proposée par la liste d'opposition « Ecologiste et citoyenne » suivante :
Modification du point 27 en limitant la surface de plancher à 400m² au lieu de 800m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Contre (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Pour (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION
Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

L'amendement est rejeté.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition d'amendement proposée par la liste d'opposition « Réussir ensemble avec les bacots » suivante :
Retrait du point 27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Contre (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION
Pour (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

L'amendement est rejeté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION
Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

DÉCIDE que le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **en excluant le tarif des services publics communaux et dans la limite de 5 000 €,** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 100 000 € et hors emprunt à taux variable,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **dans la limite de 214 000 € HT** des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de salles de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 50 000 € HT ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif en première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000€ HT ;**

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-32-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **autorisé par le conseil municipal de 250 000 € ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, **au nom de la commune et dans la limite de 250 000 € HT**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 250 000 € HT** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite,** l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans la limite de 800 m² de surface de plancher,** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est à noter que les points n° 25 et 28 ne figurent pas dans la proposition de délégations et resteront donc de la compétence du conseil municipal.

DIT que l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera fait par le 1er Maire-Adjoint y compris dans les domaines de délégations du conseil municipal au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire, David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 10/07/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-33-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-33

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un correspondant défense,

CONSIDÉRANT la candidature de M. Didier DURAND,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Didier DURAND, correspondant défense,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-33-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 10/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-34-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-34

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : COLLÈGE DENECOURT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1, L. 421-2 et suivants, ainsi que R. 421-16,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Denecourt,

CONSIDÉRANT les candidatures de :

- M. David DINTILHAC, en qualité de représentant titulaire et de Mme Laure AVELINE en qualité de représentant suppléant pour la liste Unis pour Bois-le-Roi, liste 1

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-34-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

- M. Patrick GAUTHIER, en qualité de représentant titulaire et de M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD, en qualité de représentant suppléant pour la liste Réussir ensemble avec les Bacots, liste 2

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Liste 1 (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER
Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

DÉSIGNE M. David DINTILHAC, membre titulaire du conseil d'administration du collège Denecourt,

DÉSIGNE Mme Laure AVELINE, membre suppléant du conseil d'administration du collège Denecourt,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE
10/07/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-35-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-35

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et R. 123-7 et suivants,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée du Maire, membre de droit, de quatre membres de la majorité et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de deux,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-35-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à six,

PROCÈDE à l'élection des six membres du conseil d'administration du CCAS afin de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. David DINTILHAC, Maire (membre de droit)
- M. David DE OLIVEIRA
- Mme Élisabeth BOYER
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Mélanie MOUSSOURS
- Mme Chantal PULYK
- Mme Dominique VETTESE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE
10/07/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-36-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-36

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ÎLE DE LOISIRS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

VU les statuts du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de l'Île de loisirs de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des trois représentants de la commune au sein du comité syndical mixte de l'Île de loisirs de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT les candidatures de

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-36-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

- M. David DINTILHAC, M. Thierry REYJAL, Mme Sandrine-Magali BELMIN, liste 1
- M. Patrick GAUTHIER, M. Alain DUVIVIER, liste 2
- M. Brice DUTHION, liste 3

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Liste 1 (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER
Liste 3 (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

DÉSIGNE comme représentants siégeant au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi :

- M. David DINTILHAC
- M. Thierry REYJAL
- Mme Sandrine- Magali BELMIN

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 10/07/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-37

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (POUR LE PERSONNEL COMMUNAL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS ET DU PERSONNEL

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération 2009-65 du 16 septembre 2009 portant adhésion au CNAS et la délibération 19-70 du 3 juillet 2019 d'actualisation de l'adhésion au CNAS,

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

CONSIDÉRANT la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, actualisé chaque année,

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion au CNAS signée, renouvelée chaque année au 1er janvier par tacite reconduction,

CONSIDÉRANT la consultation et l'avis du comité technique, réuni le 6 juin 2019, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

CONSIDÉRANT les candidatures de
- Mme Nathalie VINOT, liste 1
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG, liste 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Liste 1 (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER
Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

DÉSIGNE Madame Nathalie VINOT, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

ACTE le maintien parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, de Madame Florence SCHAFFTER, en qualité de déléguée agent pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS,

ACTE le maintien de Madame Marie-Dominique BECQUET comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE
10/07/20.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-38-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-38

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31
Votants : 28
Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absents (1) : M. GUIBERT

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur internet. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ.**

Mme CUSSEAU, la plus jeune d'âge du conseil municipal, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission urbanisme,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée de quatre membres de la majorité dont le Maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de deux,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200704-DELIB_20-38-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

AUTORISE la création d'une commission urbanisme,

FIXE à six le nombre de membres titulaires de la commission, cinq membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission urbanisme et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission urbanisme :

- M. David DINTILHAC, Maire (membre de droit)
- Mme Sandrine-Magali BELMIN
- M. Thierry REYJAL
- M. Ollivier HLAVAC
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Camille GIRE

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission urbanisme :

- M. Jean-Claude BARBES
- M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD
- M. Jean-Luc PERRIN

PRÉCISE que la commission urbanisme est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 4 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 10/07/20.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Bois-le-Roi, le 10 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui se tiendra à la Mairie de Bois-le-Roi, le :

Jeudi 16 juillet 2020 à 20h30

Ordre du jour

Procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020
Décisions municipales

1. **Population – état civil –** Tirage au sort des jurés d'assise
2. **Ressources humaines –** Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
3. **Ressources humaines –** Contrats d'apprentissage 2020-2021
4. **Ressources humaines –** Indemnités des élus
5. **Finances –** Approbation du compte de gestion 2019
6. **Finances –** Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2019
7. **Finances –** Vote du compte administratif 2019 sur la base d'un rapport
8. **Finances –** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019
9. **Finances –** Approbation du projet de médiathèque : Avant-projet définitif, Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), plan de financement
10. **Marchés publics –** Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés
11. **Administration générale –** Désignation de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant au SDESM
12. **Administration générale –** Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
13. **Motion –** Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

14

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-39-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-39

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-39-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2020,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDÉRANT l'éligibilité à cette participation des agents justifiant d'une adhésion à un contrat auprès d'un organisme labellisé selon la liste officielle en vigueur à la date des présentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et/ou pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,

DIT que les bénéficiaires doivent être agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée minimum d'une année,

FIXE le montant de la participation par agent à 10 € mensuel net pour la complémentaire santé,

FIXE le montant de la participation par agent à 5 € mensuel net pour la prévoyance,

DIT que la participation fait l'objet d'un versement direct aux agents sur présentation d'une attestation de labellisation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

CHARGE le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 27/07/2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-40-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-40

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2020-2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique supprimant l'obligation de majorer la rémunération des apprentis du secteur public (article 63),

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-40-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité accueillante,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 19 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ou à des conventions d'alternance,

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2020-2021, des contrats d'apprentissage ou des conventions d'alternance parmi les profils mentionnés au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources	1	Gestionnaire RH	1 à 2 ans
Technique	1	Travaux publics	1 à 2 ans
Police Municipale	1	BTS MOS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-41-bis-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-41

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : INDEMNITÉS D'ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

VU la délibération n° 20-29 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 20-30 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 20-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 constatant l'installation du conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-41-bis-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la demande du Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de fonction prévue par la loi,

CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à 24 et R. 2123-23 du CGCT,

Amendement sollicité par la liste écologiste et citoyenne : Rejeté **À LA MAJORITÉ**
Pour (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION
Contre (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER
Abstentions (3) : Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Contre (0) :
Abstentions (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

FIXE ces indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :
- 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1ère adjointe au Maire,
- 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire et un conseiller municipal délégué,
- 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour six conseillers délégués,
- 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller délégué.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-41-bis-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

APPROUVE le montant des indemnités de fonction telles que proposé dans le tableau ci-dessous :

Fonction		% de l'indice brut terminal de la FP	Indemnités mensuelles brutes en € (base 2020)
Maire	M. Dintilhac	41	1594,65 €
1er Adjointe	Mme Vinot	22	855,67 €
2ème Adjoint	M. Reyjal	14,5	563,96 €
3ème Adjointe	Mme Belmin	14,5	563,96 €
4ème Adjoint	M. Hlavac	14,5	563,96 €
5ème Adjointe	Mme Cusseau	14,5	563,96 €
6ème Adjoint	M. Fontanes	14,5	563,96 €
7ème Adjointe	Mme Aveline	14,5	563,96 €
8ème Adjoint	M. De Oliveira	14,5	563,96 €
Conseiller délégué	M. Bordereaux	14,5	563,96 €
Conseillère déléguée	Mme Jalenques	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	Mme Alhadef	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	Mme Moussours	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	Mme Strajnic	8,5	330,60 €
Conseillère déléguée	Mme Busteau	8,5	330,60 €
Conseiller délégué	M. Roth	8,5	330,60 €
Conseiller délégué	M. Durand	1	38,89 €

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au chapitre 65 article 6531 fonction 021 du budget communal,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

DIT que ces mesures sont applicables à compter du 4 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Madame la Trésorière Principale de Fontainebleau.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-41-bis-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-42-bis-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-42

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2019,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la commune de Bois-le-Roi produit par le Comptable Public dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	681 619,12	5 981 226,15	6 662 845,27
DÉPENSES Nettes	1 362 096,77	5 771 632,75	7 133 729,52
RÉSULTAT EXERCICE Excédent Déficit	 680 477,65	 209 593,40	 470 884,25

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-42-bis-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONSIDÉRANT la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif,

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE]
Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,
Contre (0)
Abstentions (7) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur,

DIT qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 27/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-43-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-43

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-14,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Thierry REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-43-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-44-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-44

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 27
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur Thierry REYJAL

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2019 joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la désignation de M. Thierry REYJAL, élu président de séance à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-44-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. Thierry REYJAL, pour le vote du compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (18) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Contre (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION,
Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire,

LUI DONNE ACTE de sa gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser de l'exercice 2019,

ARRÊTE les résultats définitifs 2019 tel que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 771 632,75 €	5 981 226,15 €
	Section d'investissement	1 362 096,77 €	681 619,12 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)		4 004 263,61 €
	Report en section d'investissement (001)		1 400 532,65 €
		=	=
	TOTAL (réalisations & reports)	7 133 729,52 €	12 067 641,53 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	34 926,09 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 964 481,56 €	573 736,95 €
	TOTAL RAR à reporter en 2020	1 999 407,65 €	573 736,95 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 806 558,84 €	9 985 489,76 €
	Section d'investissement	3 326 578,33 €	2 655 888,72 €
	TOTAL CUMULÉ	9 133 137,17 €	12 641 378,48 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi Seine et Marne

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 27/07/20.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-45-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-45

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'attestation de reprise anticipée des résultats 2019 établie par l'ordonnateur et visée par le Comptable public en vue du vote du budget primitif 2020,

VU la délibération n°2020/07 de reprise anticipée des résultats 2019 pour le vote du budget primitif 2020,

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019,

CONSIDÉRANT les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-45-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONSIDÉRANT le calcul du besoin de financement 2020 tel que :

INVESTISSEMENT	
Report du solde de clôture 2018	1 400 532,65 €
Résultat de l'exercice 2019	- 680 477,65 €
Soit résultat de clôture 2019 en investissement	**720 055,00 €**
+ RAR 2019 Recettes - RAR 2019 Dépenses	573 736,95 € 1 964 481,56 €
Soit besoin de financement 2020 (BDF)	**670 689,61 €**

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'instruction comptable M14, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

CONSIDÉRANT le déficit cumulé d'investissement à reprendre en 2020 : 670 689,61 € calculé supra, l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2020 se calcule tel que :

FONCTIONNEMENT	
Report du solde de clôture 2018	4 004 263,61 €
Résultat de l'exercice 2019	209 593,40 €
Soit résultat de clôture 2019 en fonctionnement	**4 213 857,01 €**
- RAR 2019 Dépenses	34 926,09 €
- Part affectée à la couverture du BDF 2020	670 689,61 €
Soit solde disponible 2020	**3 508 241,31 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Contre (1) : M. GAUTHIER
Abstentions (8) : Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ -GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

CONSTATE que les résultats de la section d'investissement, déduction faite des restes à réaliser en dépenses et recettes génère un besoin de financement sur 2020 de 670 689,61 €,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-45-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

AFFECTE au compte 1068 la somme de 670 689,61 € prélevée sur le résultat dégagé par la section de fonctionnement,

AFFECTE au compte 002 de report à nouveau l'excédent de fonctionnement restant déduction faite de la couverture du besoin de financement susmentionnée et des restes à réaliser 2019 en fonctionnement, soit 3 508 241,31 €,

ARRÊTE l'affectation définitive des résultats 2019 tel qu'exposé supra,

DIT que ces écritures ont fait l'objet d'une reprise anticipée pour le vote du budget primitif 2020 et qu'elles deviennent exécutoires par la présente,

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-45-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

29.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-46-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-46

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MÉDIATHÈQUE : AVANT-PROJET DÉFINITIF, PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL, PLAN DE FINANCEMENT

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 qui définit le cadre du soutien de la Région Île-de-France à l'investissement culturel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-46-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
Contre (7) : M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION
Abstentions (2) : M. GAUTHIER, Mme PULYK,

APPROUVE l'avant-projet définitif, le plan de financement et le projet culturel scientifique, éducatif et social,

ARRÊTE le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale,

PRÉCISE que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération,

INDIQUE que la surface plancher sera de 420 m² de surface utile,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'application du règlement et à solliciter une subvention auprès de l'État et de la Région Île-de-France conformément aux délégations qui lui ont été accordées par délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/20.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-47-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-47

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

VU le Code de la Commande Publique et son article L. 2313,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-47-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010 et *la loi relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et des documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-48-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-48

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013, portant création du SDESM,

VU la délibération n° 19-21 du 14 février 2019 relative à l'adhésion de la commune de Bois-le-Roi au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

VU les candidatures de M. DINTILHAC et M. HLAVAC en qualité de délégués titulaires et Mme MOUSSOURS en qualité de déléguée suppléante,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-48-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du comité de territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD,
Contre (0)
Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION

DÉSIGNE comme délégués au comité de territoire
2 délégués titulaires :
- M. DINTILHAC
- M. HLAVAC
1 déléguée suppléante :
-Mme MOUSSOURS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 27/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-49-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-49

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ÉCONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5215-26

CONSIDÉRANT le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-49-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 27/07/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-50-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-50

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
24 à l'arrivée de M. PERRIN à 20h40
Votants : 28
Date de la convocation : 10 juillet 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND,
Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,
M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, M. DUTHION.

Pouvoirs (4) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
Mme BOYER à M. REYJAL,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absents (1) : M. GUIBERT

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : MOTION - APPEL A L'ÉTAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS

« Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'État puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26 % de pertes de recettes annuelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200716-DELIB_20-50-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10 %, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas davantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'État dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'État supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'État avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ adopte la motion.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 27/07/20.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Bois-le-Roi, le 28 août 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui se tiendra à la mairie de Bois-le-Roi, le :

Jeudi 3 septembre 2020 à 20 h 30

Ordre du Jour :

Installation d'un nouveau conseiller municipal
Procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020
Décisions municipales

1. **Population** – Tirage au sort des jurés d'assises
2. **Administration générale** - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le COPIL Forêt d'exception
3. **Finances** – Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le Département pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.
4. **Urbanisme** – Bilan de la concertation de modification du PLU

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-51-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-51

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de M. BORDEREAUX et M. HLAVAC à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 28 août 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 28 août 2020

L'an deux mille vingt le 3 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. FONTANES à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LE COPIL FORÊT D'EXCEPTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 16 juillet 2020, par lequel la Ville de Fontainebleau invite les communes appartenant au massif à renouveler leur adhésion au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022, matérialisée par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette démarche initiée par l'Office National des Forêts, comprenant 45 actions partenariales et constituant un élément clé de développement du territoire et d'articulations des politiques publiques en matière de plan climat-énergie, cadre de vie, tourisme, environnement, économie...

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :
- Liste 1 : Mme Mélanie MOUSSOURS, titulaire et Mme Emmanuelle ALHADEF, suppléante,
- Liste 2 : M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD, titulaire et M. Patrick GAUTHIER, suppléant,
- Liste 3 : Mme Camille GIRE, titulaire et Mme Dominique VETTESE, suppléante.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-51-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Liste 1 (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT)
Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GERARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,
Liste 3 (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au contrat de projet Forêt d'exception 2018-2022,

DÉSIGNE comme déléguées au comité de pilotage sur ce projet :
1 titulaire : - Mme Mélanie MOUSSOURS,
1 suppléante : - Mme Emmanuelle ALHADEF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 08/09/20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-52-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-52

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de M. BORDEREAUX et M. HLAVAC à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 28 août 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 28 août 2020

L'an deux mille vingt le 3 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. FONTANES à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLÈGE POUR L'ANNÉE 2020/2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

CONSIDÉRANT que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Évrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-52-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2020/2021 précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 08/09/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC,

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-53-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-53

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de M. BORDEREAUX et M. HLAVAC à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 28 août 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 28 août 2020

L'an deux mille vingt le 3 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. FONTANES à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 153-36 et suivants,

VU les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU,

VU la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi approuvé le 9 février 2005, révisé le 16 septembre 2009 et modifié le 16 septembre 2009 et le 9 décembre 2015,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-53-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

VU la délibération du conseil municipal de Bois-le-Roi en date du 6 juin 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de modification du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi, fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude et clôturée le 3 juin 2020,

VU le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

CONSIDÉRANT que la modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une décision en date du 13 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale après demande d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

CONSIDÉRANT que la concertation sur la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi est terminée depuis le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard du nombre d'observations émises et de la prise en compte de certaines pour ajuster le dossier de modification n°3 du PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consulté avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT)
Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GERARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).
Abstention (0)

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

DEMANDE à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de tirer le bilan de la concertation,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-53-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

DIT que le projet de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi désormais arrêté fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie et au siège de la CAPF pendant un mois.
- Publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE
08/09/20

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-53-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

BOIS-LE-ROI

Bois-le-Roi, le 18 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui se tiendra à la mairie de Bois-le-Roi, le :

Jeudi 24 septembre 2020 à 20 h 30

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020
Procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020
Décisions municipales

1. **Administration générale** - Création et désignation des membres des commissions
   - 1.1. Création et désignation des membres de la commission finances
   - 1.2. Création et désignation des membres de la commission affaires scolaires et périscolaires
   - 1.3. Création et désignation des membres de la commission petite enfance
   - 1.4. Création et désignation des membres de la commission sport, culture et vie associative
   - 1.5. Création et désignation des membres de la commission accessibilité

2. **Administration générale** - Désignation d'un représentant ID77

3. **Administration générale** - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association « L'Ânerie Bacotte »

4. **Administration générale** - Autorisation donnée au Maire de signer l'annexe à la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul à Bois-le-Roi avec la CMCAS de Seine-et-Marne pour ses associations

5. **Administration générale** - Autorisation donnée au Maire de signer la convention temporaire d'occupation du domaine public fluvial (régularisation)

6. **Administration générale** - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, modification de l'alinéa 4

7. **Ressources Humaines** - COVID19 – Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents

8. **Ressources Humaines** - Contrats d'apprentissage

9. **Ressources Humaines** - Modification du tableau des effectifs

10. **Finances** - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat (mécénat) avec l'association Prévention Routière dans le cadre de l'organisation de journées de prévention

11. **Urbanisme** - Cession des parcelles cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 situées lieudit « Les Foucherolles »

Mairie de Bois-le-Roi Seine et Marne

Le Maire,
David DINTILHAC

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-54-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-54

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission finances,

FIXE à sept le nombre de membres titulaires de la commission, six membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission finances et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission finances :

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-54-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. REYJAL
- Mme BUSTEAU
- M. DURAND
- M. BARBES
- M. PERRIN
- M. GAUTHIER

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission finances :
- M. BORDEREAUX
- M. DUTHION
- M. BLONDAZ-GÉRARD

PRÉCISE que la commission finances est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

D. Dintilhac

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-55-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-55

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission affaires scolaires et périscolaires,

FIXE à sept le nombre de membres titulaires de la commission, six membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission affaires scolaires et périscolaires et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-55-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission affaires scolaires et périscolaires :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Laure AVELINE
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Emmanuelle ALHADEF
- Mme Élisabeth BOYER
- Mme Camille GIRE
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission affaires scolaires et périscolaires :

- Mme Irène STRAJNIC
- Mme Dominique VETTESE
- M. Patrick GAUTHIER

PRÉCISE que la commission affaires scolaires et périscolaires est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-56

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission petite enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission petite enfance,

FIXE à six le nombre de membres titulaires de la commission, cinq membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission petite enfance et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission petite enfance :

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-56-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Laure AVELINE
- Madame Irène STRAJNIC
- M. Jean-Luc PERRIN
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission petite enfance:
- Mme Karine JALENQUES
- Mme Dominique VETTESE
- M. Patrick GAUTHIER

PRÉCISE que la commission petite enfance est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

36

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-57

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission sport, culture et vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission sport, culture et vie associative,

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission sport, culture et vie associative et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-57-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission sport, culture et vie associative :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Yves FONTANES
- M. Damien BORDEREAUX
- Mme Emmanuelle ALHADEF
- M. Jean-Claude BARBES
- M. Patrick ROTH
- M. Brice DUTHION
- Mme Chantal PULYK

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission sport, culture et vie associative :

- M. Ollivier HLAVAC
- Mme Camille GIRE
- M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD

PRÉCISE que la commission sport, culture et vie associative est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

37

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-58-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-58

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

VU la proposition de création d'une commission accessibilité,

CONSIDÉRANT la participation de représentants extérieurs issus d'associations et d'organismes en lien avec le handicap,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission accessibilité,

FIXE à neuf le nombre de membres titulaires de la commission, huit membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à six le nombre de membres suppléants de la commission,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-58-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission accessibilité et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission accessibilité dont trois représentants extérieurs issus d'associations et d'organismes en lien avec le handicap:

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Ollivier HLAVAC
- Mme Magali BELMIN
- M. Jean-Claude BARBES
- Mme Dominique VETTESE
- M. Alain DUVIVIER
- M. Jean-Michel ROYÈRE
- M. Jean-François BOURDETTE
- M. Laurent MAZO

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission accessibilité dont trois représentants extérieurs issus d'associations et d'organismes en lien avec le handicap :

- M. Damien BORDEREAUX
- Mme Camille GIRE
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG
- Mme Samira JIBRIL
- M. Philippe SEVESTRE
- M. ANTIGNY

PRÉCISE que la commission accessibilité est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (f012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-59-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-59

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT UNIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ID77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-59-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

VU la délibération 19-20 en date du 14 février 2019 autorisant la commune à adhérer au GIP,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir à des services mutualisés d'ingénierie,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme BELMIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,
Abstention (5) : M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE),

DÉSIGNE Mme BELMIN comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. JDT SUS Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-60-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-60

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ASSOCIATION « L'ÂNERIE BACOTTE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la proposition de convention,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter l'activité de l'association,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « L'Ânerie Bacotte » les parcelles cadastrées suivantes section D 1120 à D 1133 et section D 1138 à D 1144 (à l'exclusion de la partie où se situe le chalet), situées en espace naturel (zone Na du PLU), chemin de Samois à Bois-le-Roi et ce à titre gracieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-60-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

AUTORISE la mise à disposition des terrains sis chemin de Samois à Bois-le-Roi et ce à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

40

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-61-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-61

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ANNEXE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL PAUL À BOIS-LE-ROI AVEC LA CMCAS DE SEINE-ET-MARNE POUR SES ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°19-71 du conseil municipal du 19 septembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul avec le CMCAS de Seine-et-Marne, et son annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-61-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ
LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

41

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-62-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-62

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE FLUVIAL (RÉGULARISATION)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, R. 2122-1 à R. 2122-7 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants, L. 4313-2 et suivants, R. 4313-13 et R. 4313-14 ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R. 4241-1 du Code des transports ;

VU les règlements particuliers de police applicables ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-62-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

VU la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 10/12/2015 ;

VU la demande de l'occupant en date du 29/05/2020 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP ;

CONSIDÉRANT la demande de régularisation formulée par les services de Voies Navigables de France (VNF) en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public fluvial suivant

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Seine	Seine, de Saint-Mammès à Melun	99,6100	Gauche	BOIS LE ROI

CONSIDÉRANT que la convention, consentie pour une durée de 5 années aurait dû prendre effet à compter du 1er janvier 2016 et prendre fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la passerelle, située en amont de l'écluse de La Cave et au droit de l'Île de loisirs de Bois-Le-Roi ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI Seine-et-Marne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

42

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-63-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-63

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, MODIFICATION DE L'ALINÉA 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications sollicitées par la Préfecture dans une lettre d'observations datée du 8 septembre 2020 ;

DIT que l'alinéa 4 est modifié comme suit :
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **dans la limite de 214 000 € HT** des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-63-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DIT que les autres alinéas restent inchangés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

43

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-64-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-64

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : COVID19 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

VU Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'attribuer une prime exceptionnelle à plusieurs de ses agents pour leur investissement lors de la période de confinement due au COVID-19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-64-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉCIDE d'accorder une prime exceptionnelle à plusieurs de ses agents pour leur investissement lors de la période de confinement due au COVID-19,

FIXE les montants attribués comme suit :

- présence entre 1 et 10 jours : 200 €,
- présence entre 11 et 20 jours : 300 €,
- présence supérieure à 21 jours : 400 €,
- prime pour investissement exceptionnel : 175 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

CHARGE le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-65-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-65

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-65-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2020-2021, des contrats d'apprentissage ou d'alternance, dans la limite de 4 contrats par période, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources	1	Comptabilité/Gestion	1 à 2 ans
Population	1	Management/Droit/ Collectivités territoriales	1 à 2 ans
ALSH	1	BPJEPS / Animation	1 an
Techniques	1	Travaux publics	1 à 2 ans

PRÉCISE que le service Police Municipale dispose d'ores et déjà d'un contrat d'alternance signé le 1er septembre 2020,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

45

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-66-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-66

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique réuni en date du 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de finaliser un recrutement au sein des services techniques en remplacement d'un agent parti en retraite,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-66-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,

DÉCIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Tableau des effectifs au 1er octobre 2020 Emplois permanents / Emplois non permanents		**Postes Budgétaires**	**Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)**	**Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)**
Emplois fonctionnels	Directeur général des services (détaché du cadre des attachés territoriaux)	1		-
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	**1**		**-**
Catégorie A	Attaché Principal	0	-	-
	Attaché	3	1 TC	1 TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1ère cl	0		
	Rédacteur Principal 2ème cl	2	2 TC	
	Rédacteur	2	2 TC	-
Catégorie C	Adjoint Admin Principal 1ère cl	3	2 TC + 1 T partiel (0.8)	
	Adjoint Administratif Principal 2ème cl	5	3 TC + 2 T partiels (0,8)	
	Adjoint Administratif	3,5	3 TC	
	Adjoint Administratif - ASVP	2		1 TC
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	**20,5**	**13 TC + 3 T partiels**	**2 TC**
Catégorie A	Ingé. en chef de classe normale	0	-	-
	Ingénieur Principal	0	-	-
	Ingénieur	1	1 TC	-
Catégorie B	Technicien Principal 1ère cl	0	-	-
	Technicien Principal 2ème cl	0	-	-
	Technicien	1		1 TC
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	2	2 TC	-
	Agent de Maîtrise	1		-
	Adjoint Technique Principal 1ère cl	4	3 TC + 1 T partiel (0,8)	
	Adjoint Technique Principal 2ème cl	9	7 TC + 2 T partiels (0.8)	
	Adjoints Techniques	12	5 TC + (1 CLD) + 1 T partiel	3 TC + 2 TNC (2*30 h + 0.5)
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	**30**	**18 TC + 4 T partiels**	**4 TC + 2 TNC**
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine	1	(1 CLD) TNC	-
Catégorie C	Adjoint du patrimoine Ppal 1ère cl	0	-	-
	Adjoint du patrimoine Ppal 2è cl	1	1 TC	-
	Adjoint du patrimoine	1	1 TNC (26 h)	-
	TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	**3**	**1 TC + 2 TNC**	**-**

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-66-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Tableau des effectifs au 1er octobre 2020 – suite		**Postes Budgétaires**	**Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)**	**Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)**
Catégorie A	Conseiller des APS	0	-	-
Catégorie B	Éducateur des APS Principal 1ère cl	0	-	-
	Éducateur des APS Principal 2ème cl	0	-	-
	Éducateur des APS	1	1 TNC (29,5 h)	-
	TOTAL FILIÈRE SPORTIVE	**1**	**1 TNC**	
Catégorie B	Animateur Principal 1ère cl	1	1 TC	-
	Animateur Principal 2ème cl	0	-	-
	Animateur	2		-
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 1ère cl	1		-
	Adjoint d'Animation Principal 2ème cl	4	4 TC	
	Adjoints d'Animation	9	2 TC	7 TC
Catégorie C	Études	5		5 TNC (6 h)
	Scolaire	5		4,5 TNC (4 h)
	TOTAL FILIÈRE ANIMATION	**17**	**7 TC**	**7 TC**
Catégorie B	Moniteur Éducateur intervenant familial	0	-	-
	Assistant socio-éducatif Principal	0	-	-
Catégorie C	Agent social Principal 1ère cl	0	-	-
	Agent social Principal 2ème cl	0	-	-
	Agent social	1	1 TC	-
	ATSEM Principal 1ère cl	1	1 TC	-
	ATSEM Principal 2ème cl	7	5 TC	1 TC
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE	**9**	**7 TC**	**1 TC**
Catégorie A	Éducateur de jeunes enfants	1	-	1 TC
Catégorie C	Auxiliaire de puériculture	2		1 TC + 1 TNC (0.75)
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	**3**		**2 TC + 1 TNC (0,75)**
Catégorie C	Brigadier-chef Principal PM	2	2 TC	-
	Gardien-Brigadier PM	3	2 TC	-
	TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	**5**	**4 TC**	-
TOTAL GÉNÉRAL		**89,50**	**51 TC + 3 TNC + 7 T partiels**	**16 TC + 3 TNC + 9,5 TNC**

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-67-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-67

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT (MÉCÉNAT) AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE JOURNÉES PRÉVENTION SÉCURITÉ JEUNESSE (JPSJ)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-67-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :
- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le service de la police municipale de journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) les 5 et 6 novembre auprès des élèves du collège Denecourt ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat faite par le comité départemental de Seine-et-Marne de l'association Prévention Routière qui a pour but de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et accroitre la sécurité des usagers de la route, mettant à disposition une voiture tonneau et un simulateur deux roues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Prévention Routière ;

AUTORISE le versement, sous forme de don, de 3 000 euros à l'association Prévention Routière pour leur participation dans le cadre des journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) organisées les 5 et 6 novembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-68-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-68

En exercice : 29
Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h31
27 à l'arrivée de Mme ASCHEHOUG à 20h32 et M. PERRIN à 20h35
Votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée,
Date de l'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.
Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal.
Accepté **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : CESSION DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N°2087 ET N°2088 SITUÉES LIEUDIT « LES FOUCHEROLLES »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande des Consorts LE DENMAT et ALAUX pour l'acquisition de parcelles communales longeant le chemin rural dit du Bois du Closeau à BOIS-LE-ROI (77590) ;

VU l'accord de principe des Consorts LE DENMAT, ALAUX et TINNES-RODRIGUES pour acquérir chacun une portion des parcelles communales cadastrées section D n°2087 et n° 2088 (selon plan joint), situées lieudit « Les Foucherolles », chemin rural dit du Bois du Closeau à BOIS-LE-ROI (77590) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200924-DELIB_20-68-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

CONSIDÉRANT que la cession de ces parcelles communales constituera une régularisation d'un empiètement de fait le long de la parcelle cadastrée section D n° 2079 et la pérennisation d'une autorisation temporaire accordée aux Consorts LE DENMAT le 27 janvier 2016 pour un accès secondaire via la parcelle cadastrée section D 2194 enclavée ;

CONSIDÉRANT que la consultation du Service des Domaines est obligatoire dans le cadre de la cession de biens communaux ;

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre-expert afin de procéder au découpage des parcelles précitées ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 relèvent du domaine privé communal et, qu'à ce titre, elles sont aliénables et prescriptibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ
Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT)
Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER
Abstention (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE)

APPROUVE le principe de cession des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et n° 2088 situées lieudit « Les Foucherolles », selon plan joint, aux riverains intéressés, dont la superficie respective est de 182 m² et de 83 m² avant découpage,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et formalités se rapportant à la cession des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et n° 2088, y compris la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre-expert,

PRÉCISE que le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour acter la cession définitive de ces parcelles après accord sur le prix de vente de chacun des lots cédés.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN PREFECTURE ET DE LA PUBLICITÉ LE 06/10/2020

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

BOIS-LE-ROI

VILLE DE BOIS LE ROI

DÉCISIONS MUNICIPALES

Hôtel de ville
4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00
Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr
Site internet : www.ville-boisleroi.fr

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200702-DECISION_20-29-AR
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/29

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la construction d'une médiathèque

Le Maire de Bois-le-Roi,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU, la délibération n°18-45 du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un maitre d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque

VU, la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 définissant le cadre du soutien de la Région Ile-de-France à l'investissement culturel,

VU, la décision municipale n°2020-14 en date du 12 mars 2020 relative à la demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la construction d'une médiathèque

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la décision n°2020-14 portant sur le montant de subvention de la part de la région,

CONSIDERANT la mise à jour du plan de financement suite à la remise du dossier pro par le cabinet Marc Nicolas en date du 12 juin 2020,

CONSIDERANT le soutien de la Région Ile de France pour à l'investissement des travaux d'une structure de de lecture publique

DECIDE

Article 1 : La décision n°2020-14 en date du 12 mars 2020 est abrogée.

Article 2 : De dire que le projet de construction de la médiathèque a été approuvé dans le cadre du budget pluriannuel d'investissement 2020 par le conseil municipal

Article 3 : De demander à la région Ile de France une participation d'un montant de 15 % maximum du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque

Article 4 : Arrêter le plan de financement des travaux estimés à 2 160 457 € TTC comme suit :
- Etat (DRAC) : 630 160 €
- Région Ile de France : 270 068 €
- Département de Seine et Marne : 99 129 €
- Autofinancement (FCTVA) : 300 000 €

Fonds propres : 861 100 €

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200702-DECISION_20-29-AR
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau.

Fait à Bois-le-Roi, le 2 juillet 2020

Le Maire
David Dintzhac

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

50

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200702-DECISION_20-30-AR
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/30

Objet : Demande de subvention à la Direction des Affaires culturelles pour la construction de la médiathèque

Le Maire de Bois-le-Roi,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU, la délibération n°18-45 du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un maitre d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque

VU, la décision municipale n°2020-15 en date du 10 mars 2020 relative à la demande de subvention à la Direction des Affaires culturelles pour la construction de la médiathèque

CONSIDERANT l'erreur sur la décision n°2020/15 portant sur l'intitulé de la demande subvention,

CONSIDERANT la mise à jour du plan de financement suite à la remise du dossier pro par le cabinet Marc Nicolas en date du 12 juin 2020,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation pour aider à l'investissement des travaux d'une structure de de lecture publique

DECIDE

Article 1 : La décision n°2020-15 en date du 10 mars 2020 est abrogée.

Article 2 : De dire que le projet de construction de la médiathèque a été approuvé dans le cadre du budget pluriannuel d'investissement 2020 par le conseil municipal

Article 3 : De demander une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 35 % du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque

Article 4 : Arrêter le plan de financement des travaux estimés à 2 160 457 € TTC comme suit :
- Etat (DRAC) : 630 160 €
- Région Ile de France : 270 068 €
- Département de Seine et Marne : 99 129 €
- Autofinancement (FCTVA) : 300 000 €
- Fonds propres : 861 100 €

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau.

Fait à Bois-le-Roi, le 2 juillet 2020
Le Maire
David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200710-DECISION_20-31-CC
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/31

Objet : Contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la proposition de contrat n°CHA00849 faite par la société Leblanc Illuminations en date du 11 juin 2020,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'installer des illuminations dans les rues de la commune lors des festivités de fin d'année 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020 avec la société Groupe Leblanc, sise 6/8 rue Mickael Fraday 72000 LE MANS représentée par M. Arnaud LESCHEMELLE

Article 2 : De dire que la location est établie sur une durée de 3 mois (novembre – décembre 2020 et janvier 2021).

Article 3 : De dire que la location s'élève à un montant de 3523.75€ HT soit 4228.50€ TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 10 juillet 2020
Le Maire,

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-DECISION_20-32-CC
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/32

Objet : Convention tripartite entre l'Association ProQuartet, l'Association pour le développement des Arts et de la Culture (ADAC) de Chartrettes et la commune de Bois-le-Roi relative à l'organisation de la manifestation « Orchestre d'un jour »

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT l'organisation depuis 2018 à Bois-le-Roi de la manifestation « Orchestre d'un jour » proposée par l'Association ProQuartet ayant pour objectif de réunir, sur une journée, des musiciens et des non musiciens pour constituer un orchestre éphémère dirigé par un chef d'orchestre, accompagné d'un quatuor professionnel,

CONSIDERANT l'intérêt de l'ADAC d'accueillir sur Chartrettes cette manifestation à raison d'une année sur deux, en alternance avec Bois-le-Roi,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation programmée le dimanche 29 novembre 2020 de 9h30 à 17h00, à l'Espace culturel Renée Wanner de Chartrettes,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention tripartite entre l'Association ProQuartet siret n° 342 704 665 00039 représentée par Monsieur Pierre KORZILIUS en qualité de Président, sise 9 rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS, l'Association pour le développement des Arts et de la Culture (ADAC), siret n° 32509172600035 représentée par Mme Anny DARDENNE en qualité de présidente sise 43, avenue Clémenceau 77590 CHARTRETTES et la commune de BOIS-LE-ROI relative à l'organisation de la manifestation « Orchestre d'un jour »

Article 2 : De verser la somme forfaitaire de 500 TTC à l'association Proquartet. L'ADAC versera pour sa part la même somme. L'association Proquartet prendra en charge le coût complémentaire estimé à 4000€.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020
Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-DECISION_20-33-CC
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/33

Objet : Fête Nationale – 13 juillet 2020 – Spectacle déambulation fanfare – Contrat pour le spectacle «Pop Street»

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Nationale le lundi 13 juillet 2020 à l'Ile de Loisirs de Bois-le-Roi.

DECIDE

Article 1 : De proposer dans le cadre de la Fête Nationale le spectacle « Pop Street », le lundi 13 juillet 2020 à 21h30, à l'Ile de Loisirs de Bois-le-Roi.

Article 2 : D'attribuer l'animation musicale de la soirée à « Pop Street » représentée par Etienne MAIRE, Président de l'association « MEAC » n° de siret 485 265 854 00037, Code APE: 9499Z N° licence: 2-1052366, sise, 27 rue du Rempart 54300 Lunéville, pour un montant de 1 300,00 euros T.T.C.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-DECISION_20-33-CC
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200721-DECISION_20-34-AR
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/34

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune depuis 2011 dans une démarche de protection de l'environnement en mettant en place un protocole de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires,

CONSIDÉRANT l'étendue de la surface communale à traiter à savoir 7 hectares équivalents à 80 km linéaire de trottoirs,

CONSIDÉRANT que le recours à un marché de balayage mécanisé des voiries, trottoirs et caniveaux et de nettoyage de la place du marché dominical qui doit par ailleurs être renouvelé en fin d'année 2020 n'inclut cependant pas l'intégralité des voies qui du fait de leur implantation ne facilitent pas l'accès au camion du prestataire.

CONSIDÉRANT l'objectif concomitant de poursuivre la formation de ses agents sur les nouvelles méthodes et outils permettant la réduction des produits phytosanitaires.

CONSIDÉRANT les devis obtenus auprès de prestataires spécialisés,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est de 5 670 euros HT.

Article 3 : Le taux de financement ne pourra excéder 30% du coût global des travaux HT.

Article 4 : D'acquérir une balayeuse de désherbage de voirie City clean auprès de la SA LEPATRE, n° de siret 786 950 154 00082 APE 4661 Z, sise 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680€ TTC.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200721-DECISION_20-34-AR
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 21 juillet 2020

Le Maire

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200723-DECISION_20-35-AR
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/35

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France– Acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune depuis 2011 dans une démarche de protection de l'environnement en mettant en place un protocole de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires,

CONSIDÉRANT l'étendue de la surface communale à traiter à savoir 7 hectares équivalents à 80 km linéaire de trottoirs,

CONSIDÉRANT que le recours à un marché de balayage mécanisé des voiries, trottoirs et caniveaux et de nettoyage de la place du marché dominical qui doit par ailleurs être renouvelé en fin d'année 2020 n'inclut cependant pas l'intégralité des voies qui du fait de leur implantation ne facilitent pas l'accès au camion du prestataire.

CONSIDÉRANT l'objectif concomitant de poursuivre la formation de ses agents sur les nouvelles méthodes et outils permettant la réduction des produits phytosanitaires.

CONSIDÉRANT les devis obtenus auprès de prestataires spécialisés,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la Région Ile de France, sise Hôtel de Région, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, représentée par Madame Valérie PECRESSE en qualité de Présidente.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est de 7 560 euros HT.

Article 3 : Le taux de financement ne pourra excéder 40% du coût global des travaux HT.

Article 4 : D'acquérir une balayeuse de désherbage de voirie City clean auprès de la SA LEPATRE, n° de siret 786 950 154 00082 APE 4661 Z, sise 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680€ TTC.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200723-DECISION_20-35-AR
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 23 juillet 2020

Le Maire

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200723-DECISION_20-36-AR
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/36

Objet : Déduction de deux mois d'abonnement pour les titulaires d'une place de stationnement – Parking Pasteur au titre de l'année 2020.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire mondiale due à la Covid19 et la période de confinement national décrétée par le Président de la République entre le 16 mars et le 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT le paiement à échoir des abonnements pour l'année 2020 par les titulaires de stationnement, parking Pasteur.

DÉCIDE

Article 1 : De rembourser deux mois d'abonnement aux titulaires des places de stationnement du parking Pasteur en raison de la non-utilisation de ce dernier pendant le confinement national au titre de l'année 2020.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 23 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200730-DECISION_20-37-CC
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

BOIS-LE-ROI

DÉCISION MUNICIPALE
20/37

Objet : Théâtre de Verdure – 29 et 30 août 2020 – Spectacle n°1 – Contrat pour la pièce « Histoires sans morale »

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT l'organisation du Théâtre de Verdure, les samedi 29 et dimanche 30 août 2020, dans le parc de la mairie.

DECIDE

Article 1 : De proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure la pièce « **Histoires sans morale**», le samedi 29 août 2020 à 18h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi.

Article 2 : D'attribuer le créneau du spectacle n°1 programmé le samedi 29 août au spectacle «Histoires sans morale» représenté par Sylvie COMMEUREUC, Présidente de la Compagnie « Du Proscènium» n° de siret 439 123 860 00025, code APE 9001Z Licence d'entrepreneur de spectacles n°2-1116564 sise, 185, avenue de Fontainebleau 77310 Ponthierry pour une représentation donnée à titre gracieux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfèt de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200730-DECISION_20-38-AR
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/38

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Restauration d'un tableau, huile sur toile 60,5x73,5 cm représentant une rivière et des maisons

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

CONSIDERANT l'état actuel du tableau et la nécessité de procéder à sa restauration,

CONSIDERANT les devis obtenus auprès de restaurateurs,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est de 368 euros HT.

Article 3 : Le taux de financement ne pourra excéder 50% du coût global des travaux HT.

Article 4 : De confier la restauration de l'exposition à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de siret 339 835 159 000 15 APE 90003 A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 735 € HT soit 882€ TTC.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200730-DECISION_20-39-CC
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/39

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Restauration d'un tableau, huile sur toile 53x29 cm représentant une femme et un tabouret

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

CONSIDERANT l'état actuel du tableau et la nécessité de procéder à sa restauration,

CONSIDERANT les devis obtenus auprès de restaurateurs,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est de 213 euros HT.

Article 3 : Le taux de financement ne pourra excéder 50% du coût global des travaux HT.

Article 4 : De confier la restauration de l'exposition à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de siret 339 835 159 000 15 APE 90003 A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 245 € HT soit 510€ TTC.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-R... Seine et Marne

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

DÉCISION MUNICIPALE
20/40

Objet : Convention d'accueil des déchets apportés par la commune sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT que la société GENERIS, sise Tertre de Chérisy- Route de Nangis 77000 VAUX LE PENIL désignée en tant qu'exploitant s'engage à assurer l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages,

CONSIDERANT que les déchets collectés et traités sont de même nature que les déchets ménagers.

CONSIDERANT que le SMICTOM a décidé de retenir le même principe que pour l'accueil des déchets des services techniques.

Nature de déchets	Quantité hebdomadaire maximale
Inertes et gravats inertes	5858
Déchets verts	
Encombrants ménagers appelés « Tout venant » incinérables	
Encombrants ménagers appelés « Tout venant »non incinérables	
Cartons	
Ferrailles	

CONSIDERANT qu'en contrepartie la commune s'engage à prendre un arrêté pour réglementer la collecte des déchets.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention « Accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages » avec :

Titulaire :

Société GENERIS
Sise Tertre de Chérisy – Route de Nangis
77000 VAUX LE PENIL

Article 2 : DIT, que la convention définit les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services techniques, agent d'accueil et encadrement de l'exploitant, personnel du SMITOM-LOMBRIC) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvage.

Article 3 : **DIT** que dans la limite de 20m^3/1000 habitants, le traitement de ces déchets est gratuit.

Article 4 : DIT que à l'issue de la signature de la convention tripartite par l'ensemble des partie, l'exploitant crée le cas échéant une carte d'accès en déchetterie aux services techniques titulaires de la convention.

Article 5 : **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le Trésorier de la Trésorerie d'Avon

Fait à Bois le Roi, le 6 août 2020

Le Maire

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200817-DECISION_20-41-AR
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/41

Objet : Convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Bois-le-Roi

Le Maire de la Commune de Bois-le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT que le Département soutient financièrement les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en fonction de l'activité qu'ils réalisent,

CONSIDERANT qu'en qualité d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, la halte-garderie *Bébé accueil* relève de la politique de soutien du Département,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président pour l'année civile 2020

Article 2 : DE DIRE que' le montant prévisionnel de subvention est de 1400 euros pour l'année 2020, montant qui sera actualisé au regard de l'activité effectivement réalisée au 31 décembre 2020.

Article 3 : La Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 17 août 2020
Le Maire,
David DINTILHAC

Pour le Maire empêché
Thierry REYJAL
Adjoint au Maire

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200908-DECISION_20-42-AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/42

Objet : Attribution du marché transports scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Bois-le-Roi

Le Maire de la Commune de Bois-le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°20/32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

CONSIDERANT que la présente consultation est passée en vue d'assurer les transports pour les sorties scolaires ainsi que les sorties de l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande, sans minimum contractuel,

CONSIDERANT que la commune a publié un avis d'appel public à la concurrence et que la date limite de réception des offres a été fixée au 14 août 2020 à 12h,

CONSIDERANT l'obligation de dépôt des offres sous format électronique,

CONSIDERANT que deux plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les candidatures et les offres ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois-le-Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.
L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Libellé	Points
Prix	60
Valeur technique de la proposition	40

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires, périscolaires et extrascolaires avec la société :

CARS MOREAU
12 RUE DU 19 MARS
77480 FONTAINE-FOURCHES

Article 2 : DIT que le marché prévoit les prestations de transport selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200908-DECISION_20-42-AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

Piscine	Aller / Retour à la piscine de la Faisanderie	35 places	85€ HT
		57 places	88€ HT
		63 places	90€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 2h30	Forfait 40 km Aller / Retour	35 places	123€ HT
		57 places	125€ HT
		63 places	130€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 3h00	Forfait 40 km Aller / Retour	35 places	140€ HT
		57 places	144€ HT
		63 places	150€ HT
	Forfait 60 km Aller / Retour	35 places	160€ HT
		57 places	163€ HT
		63 places	170€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 4h00	Forfait 60 km Aller / Retour	35 places	179€ HT
		57 places	183€ HT
		63 places	190€ HT
	Forfait 80 km Aller / Retour	35 places	196€ HT
		57 places	200€ HT
		63 places	210€ HT
Sortie journée Forfait 150 km Aller / Retour	Amplitude : 6 h00	35 places	435€ HT
		57 places	440€ HT
		63 places	460€ HT
	Amplitude : 8h00	35 places	530€ HT
		57 places	540€ HT
		63 places	560€ HT

Article 3 : DIT que les réservations seront réalisées dans un délai minimal de 12h00,

Article 4 : DIT que les annulations pourront être réalisées dans un délai minimal de 30 minutes,

Article 5 : DIT que le marché prendra effet au 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021,

Article 6 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues dans le cadre du Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services,

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi, le 8 septembre 2020
Le Maire
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200910-DECISION_20-43-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/43

Objet : Constitution d'une régie de recettes permanente – Service culturel

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°17-47 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel - RIFSEEP

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, et notamment de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale en date du 12 décembre 2002 portant constitution d'une régie de recettes permanente pour le service culturel,

VU les arrêtés n°11-21 du 28 décembre 2011, 2014-374 du 30 octobre 2014, 2014-376 du 31 octobre 2014, 15-33 du 09 septembre 2015, 15-153 du 26 novembre 2015, 2016-204 du 28 septembre 2016, n° 2017-27 du 10 février 2017, n°2018-28 du 26 janvier 2018 et n° 2018-264 du 26 septembre 2018 portant modification de l'encaissement de la régie de recettes du service culturel,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision municipale en date du 12 décembre 2002 portant constitution d'une régie de recettes permanente du service culturel qui est de fait remplacée par le présent acte, ainsi que tous les arrêtés portant modification de l'encaissement de la régie de recettes du service culturel,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200910-DECISION_20-43-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

Article 2 : Il est institué auprès de la Mairie de Bois-le-Roi, une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles de la commune.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Bois-le-Roi, sise 4 avenue Paul Doumer (77590) auprès du service culturel.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : droit d'entrées, produits et billetterie liées aux différentes manifestations organisées telles que sorties théâtre, spectacles et autres fêtes. Les produits seront imputés au 7062 – redevances et droits des services à caractère culturel.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants : chèque ou espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire sis 28 rue d'Avon 77300 FONTAINEBLEAU, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et en tout état de cause à l'issue de la durée de fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, en l'occurrence la commune de Bois-Le-Roi, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la manifestation et en tout état de cause dans les 8 jours qui suivent et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Au comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 10 septembre 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200911-DECISION_20-44-CC
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/44

Objet : Convention de partenariat entre l'Association ProQuartet et la commune de Bois-le-Roi relative au concert d'un Quatuor professionnel

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDÉRANT l'organisation des 21èmes rencontres musicales ProQuartet en Seine-et-Marne et l'opportunité d'accueillir un concert de musique classique professionnel le dimanche 11 octobre 2020 à 16h00, en l'Eglise Saint-Pierre de Bois-le-Roi,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association ProQuartet, siret n° 342 704 665 00047, code APE 8552Z, licences d'entrepreneur de spectacles n°2-1084634 et n°3-1084635 détenues par Pierre KORZILIUS, directeur et représentée par Monsieur Benoît BAZIN en qualité de Président, sise 62, boulevard de Magenta 75010 PARIS en vue de l'organisation d'un concert de musique classique professionnel (Quatuor VOCE), le dimanche 11 octobre 2020.

Article 2 : De signer l'annexe de ladite convention de partenariat avec l'association ProQuartet, relative au protocole sanitaire mis en place pour l'organisation du concert.

Article 3 : Cette prestation se fera à titre gracieux pour la commune étant précisé que ce concert a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant de 1000€ TTC. Cette somme sera donc versée directement à ProQuartet par les services de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Le prix des places est fixé à : 16€ (plein tarif), 13€ (tarif réduit), 4€ (tarif jeunes : étudiants et moins de 26 ans), gratuit pour les enfants de moins de 13 ans. Les recettes sont entièrement reversées à l'association Proquartet qui est chargée de la billetterie. L'association prend à se charge le coût de mise à disposition de l'église par le pôle missionnaire de Fontainebleau.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfèt de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi, le 11 septembre 2020
Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200915-DECISION_20-45-AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/45

Objet : Demande de subvention – Appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » 2020

Le Maire de Bois-le-Roi,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU, la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la volonté municipale de se doter d'outils d'aide à la décision pour mesurer les impacts environnementaux liés aux projets d'aménagements de la commune,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat par l'intermédiaire de l'Office Français de la Biodiversité et de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » ABC 2020.

DECIDE

Article 1 : De demander une participation au titre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » ABC 2020 auprès de l'Office Français de la Biodiversité sis « le nadar » hall C5 Square Félix Nadar 94300 VINCENNES.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement estimé à 56 000 TTC € comme suit :
- Etat (OFB) : 35 000 €
- Financements propres : 21 000 €

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfèt de l'arrondissement de Fontainebleau
- Le comptable public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

Fait à Bois-le-Roi, le 15 septembre 2020
Le Maire
David Dintilhac

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉCISION MUNICIPALE
20/46

Objet : Demande de subvention à la Direction des Affaires culturelles pour la construction de la médiathèque

Le Maire de Bois-le-Roi,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un maitre d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque

VU, la décision municipale n°2020-30 en date du 2 juillet 2020 relative à la demande de subvention à la Direction des Affaires culturelles pour la construction de la médiathèque

VU, la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la mise à jour du plan de financement suite aux options environnementaux et au surcout COVID par le cabinet Marc Nicolas en date du 18 septembre 2020,

CONSIDERANT le soutien de l'état par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation pour aider à l'investissement des travaux d'une structure de de lecture publique

DECIDE

Article 1 : La décision n°2020-30 en date du 2 juillet 2020 est abrogé

Article 2 : De dire que le plan de financement a été approuvé lors du conseil municipal du 16 juillet 2020

Article 3 : De demander une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 35 % du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque

Article 4 : Arrêter le plan de financement des travaux estimés à 2 443 627 TTC € comme suit :
- Etat (DRAC) : 712 725 €
- Région Ile de France : 305 453 €
- Département de Seine et Marne : 99 129 €
- Autofinancement (FCTVA) : 400 000 €
- Financements propres : 926 320 €

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau.

Fait à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2020

Le Maire
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

DÉCISION MUNICIPALE
20/47

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la construction d'une médiathèque

Le Maire de Bois-le-Roi,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU, la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant sur le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un maitre d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque

VU, la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 définissant le cadre du soutien de la Région Ile-de-France à l'investissement culturel,

VU, la décision municipale n°2020-29 en date du 2 juillet 2020 2020 relative à la demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la construction d'une médiathèque

VU, la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la mise à jour du plan de financement suite aux options environnementaux et au surcout COVID par le cabinet Marc Nicolas en date du 18 septembre 2020,

CONSIDERANT le soutien de la Région Ile de France pour à l'investissement des travaux d'une structure de de lecture publique

DECIDE

Article 1 : La décision n°2020-29 en date du 2 juillet 2020 est abrogée.

Article 2 : De dire que le plan de financement a été approuvé lors du conseil municipal du 16 juillet 2020

Article 3 : De demander à la région Ile de France une participation d'un montant de 15 % maximum du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque

Article 4 : Arrêter le plan de financement des travaux estimés à 2 443 627 TTC € comme suit :
- Etat (DRAC) : 712 725 €
- Région Ile de France : 305 453 €
- Département de Seine et Marne : 99 129 €
- Autofinancement (FCTVA) : 400 000 €
- Financements propres : 926 320

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau.

Fait à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2020

Le Maire
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200922-DECISION_20-48-AR
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

DÉCISION MUNICIPALE 20/48

Objet : Marché public à procédure adaptée relatif à la création du magazine communal et à l'impression des supports de communication

Le Maire de la Commune de Bois-le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT que la commune a publié l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 16 juin 2020 sous le numéro 719250 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 10 juillet 2020 à 12h00,

CONSIDERANT l'allotissement de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en trois lots comme suit :

- ✓ lot 1 – Conception du magazine communal,
- ✓ lot 2 – Impression de la communication communale,

CONSIDERANT l'obligation de dépôt des offres sous format électronique,

CONSIDERANT que plusieurs plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis :

Lot 1	Lot 2
ATMOSPHERE COMMUNICATION	PERIGRAPHIC
AVANTMIDI	ADDIGRAPHIC
BUILDOZER	IMPRILITH
CITEA COMMUNICATION	MELUN IMPRESSIONS
GOODBY	
PELLICAM	
PERIGRAPHIC	

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 07/09/2020 et jugés recevables.
Les candidatures et les offres ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois-le-Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.
Pour les deux lots, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Libellé	Points
Prix	55
Valeur technique de la proposition	45

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200922-DECISION_20-48-AR
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à la création du magazine communal et à l'impression des supports de communication de la commune de Bois-le-Roi
Lot 1 - Conception du magazine communal avec la société :

Titulaire :

AVANTMIDI
28, rue Ordener
Pavillon sur cour
75018 PARIS

Lot 2 - Impression de la communication communale :

Titulaire :

PERIGRAPHIC
45-47, avenue Pierre Brossolette
92120 MONTROUGE

Article 2 : DIT que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu sans minimum mais avec maximum comme suit :

- ✓ Lot 1 : maximum 30 000 € HT/an
- ✓ Lot 2 : maximum 15 000 € HT/an

Article 3 : DIT que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est signé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au total).

Article 4 : DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois-le-Roi,
Le 22 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200929-DECISION_20-49-AR
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

DÉCISION MUNICIPALE
20/49

Objet : Demande de subvention au Conseil départementale de Seine et Marne dans le cadre du fonds de développement touristique

Le Maire de Bois-le-Roi,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU, la délibération n° 1/11 de la séance du 26 septembre 2019 définissant le cadre du soutien du département de Seine et Marne au développement touristique

VU, la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT le soutien du Département de Seine-et-Marne pour le développement touristique,

DECIDE

Article 1 : De demander au Département de Seine-et-Marne sis hôtel du département CS 50377 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS, Président une aide financière dans le cadre du fonds de développement touristique 2020.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement de l'installation d'équipements et de prestations de services estimés à 6 408,66 TTC € comme suit :
- Département de Seine et Marne : 3 595,43 €
- Financements propres : 2 813,23 €

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau, Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau.

Fait à Bois-le-Roi, le 29 septembre 2020

Le Maire
David DINTILHAC

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI

BOIS-LE-ROI

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Hôtel de ville
4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00
Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr
Site internet : www.ville-boisleroi.fr

BOIS-LE-ROI

Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES REGROUPEMENTS DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE, SUR LES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC OU DANS LES LIEUX SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ N° PM2020/179

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2214-3,
VU, le Code pénal, l'article 431-3 et suivants, et notamment les articles R610-5 et 623-2,
VU, le Code de la Santé Publique, l'article L3341-1,

CONSIDERANT, qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs,

CONSIDERANT, les nombreuses plaintes de riverains concernant des nuisances diverses (bruit, tapages, crachats, souillures...) engendrées par des rassemblements récurrents,
CONSIDERANT, l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques cannettes d'aluminium, de mégots dans certains endroits de la commune, notamment dans les lieux ouverts aux enfants,
CONSIDERANT, le danger que constituent des détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté s'appliquera tous les jours de 22h00 à 04h00 pour une durée de 03 mois à compter du 01 juillet 2020.

Article 2 : Tout rassemblement ou attroupement non liés à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées est interdit sur le domaine public suivant :

- Clos Saint-Père et son parking
- Abords du collège Dénecourt et sa gare routière
- Rue de la Paix
- Maison des associations, 03 avenue de la forêt

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Sous-préfet de Seine et Marne

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 1er juillet 2020
Le Maire,
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° PM2020/180

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2212-2,
VU, le Code pénal, l'article R610-5,
VU, le Code de la Santé Publique, l'article L3341-1,

CONSIDERANT, qu'il importe de protéger les mineurs et toute personne contre la consommation excessive d'alcool sur la voie publique,
CONSIDERANT, que la présence régulière dans certains lieux publics de la ville, par des groupes d'individus dont le comportement agressif et provocant, peut générer des rixes, du bruit et tumultes nuisant à la tranquillité publique et à la sécurité des biens et des personnes,
CONSIDERANT, l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de bouteilles vides, cassées et détritus en tout genre,
CONSIDERANT, les doléances des riverains adressées à la mairie, il importe de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Est interdite toute consommation de boissons alcoolisées, telles que définies dans le Code de la Santé Publique, sauf autorisation spéciale, dans les lieux publics cités à l'article 3,

Article 2 : Le présent arrêté s'appliquera tous les jours de 10h00 à 23h00 pour une durée de 03 mois à compter du 1er juillet 2020,

Article 3 : Sont visés par cet arrêté les voies, places et lieux publics suivants :

- Stade Langenargen
- Stade des Foucherolles
- Parc des chardonnets
- Clos Saint-père et son parking
- Place Jeanne Platet
- Terrain de pétanque sis rue l'Ile Saint Pierre
- Abords des écoles Les Viarons, Robert Lesourd et Olivier Métra
- Abords du collège Dénecourt et sa gare routière
- Avenue de la forêt
- Cimetière communal
- Place de la gare
- Rue de la Paix

Article 4 : Ces dispositions de ne s'appliquent pas aux restaurants et débits de boissons bénéficiant des autorisations nécessaires, ainsi que lors de manifestations culturelles, festives ou sportives dont les organisateurs auront impérativement fait une demande préalable d'autorisation auprès des services municipaux,

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivis et réprimées conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 1er juillet 2020

Le Maire

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ACCES A L'ILE DE LOISIRS (COVID-19)

ARRÊTÉ N° PM 2020/181

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1, 7 et 10 ;

VU la demande de l'association UCPA, délégataire exploitant les installations sportives de golf et les tennis en plein air de l'île régionale de loisirs de Bois-le-Roi ;

Vu la demande de réouverture adressée par le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion de Bois-le-Roi à la Région Ile-de-France ;

VU l'accord de la Région Ile-de-France, propriétaire des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du décret du 11 mai 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :« Les parcs et jardins sont ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des dispositions de l'article 1er et de l'article 7,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par l'exploitant UCPA.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PM 2020/145 est abrogé
Celui-ci interdisait l'accès aux aires de jeux, à la plage (baignade), ainsi que les regroupements de plus de 10 personnes.

Article 2 : **A compter 6 juillet 2020**, la promenade dynamique ainsi que l'accès aux aires de jeux, à la plage (baignade), ainsi que les regroupements de plus de 10 personnes y sont autorisées. Le port du masque est recommandé.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois-le-Roi

Fait à Bois-le-Roi, le 6 juillet 2020

Le Maire
David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT 5bis RUE DE FRANCE
DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° PM2020/182

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 6 juillet 2020 de Monsieur Julien GENCE – 5 bis rue de France

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement afin de faciliter le déménagement,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Le samedi 25 juillet 2020,** afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit au droit du 5 bis rue de France, sauf pour le camion de déménagement.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière. Il est demandé à la société de garantir la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. A la fin du déménagement le pétitionnaire devra mettre les barrières sur le trottoir et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur Julien GENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 6 juillet 2020

Le Maire,
David DINTINAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT
3-5 RUE CARNOT

ARRÊTÉ N° PM2020/183

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 30 juin 2020 par Monsieur Arnaud GERMANON, entreprise ENEDIS Seine-et-Marne, 140 avenue de

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement au 3 rue Carnot à Bois-le-Roi, afin de faciliter l'accès au chantier,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société Gilbert Morel,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Le vendredi 17 juillet 2020,** afin de faciliter l'accès, la mise en place d'une nacelle, le stationnement sera interdit sur l'emplacement matérialisé au 3 rue Carnot
Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière aux frais du propriétaire. Il est demandé à la société de garantir la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, entreprise Gilbert Morel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 7 juillet 2020

Le Maire,
David Dindinhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Echafaudage – 38 bis avenue de la forêt

ARRÊTÉ N° PM2020/184

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
VU la demande en date du 06 mars 2020 par laquelle la société TRADIBAT RENOVATION, demande l'autorisation d'occupation sur le domaine public afin d'installer un échafaudage à l'adresse suivante : 38 bis Avenue de la forêt à BOIS-LE-ROI.
VU l'arrêté 2020/22 en date du 29 janvier fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2020

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser de manière temporaire l'occupation du domaine public au 38 bis Avenue de la forêt à BOIS LE ROI,

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau virus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

CONSIDÉRANT que la durée d'autorisation d'occupation était valable du 30 mars au 30 avril 2020,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire devait s'acquitter de la redevance pour la durée prévue à l'arrêté d'un montant de 511.20 euros

CONSIDÉRANT la modification de la demande par arrêté n°PM2020/102.

ARRETE

Article 1 : Suite à la mesure sanitaire dit de « confinement » du 17 mars au 11 mai 2020, l'arrêté PM2020/77 est abrogé, ainsi que l'acquittement de la redevance à percevoir d'un montant de 511.20 euros.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bois-le-Roi, le 8 juillet 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine)

76

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE TOURNEZY / RUE DE L'ILE SAINT PIERRE / QUAI OLIVIER METRA

ARRÊTÉ N° STM2020/185

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande du Département de Seine-et-Marne, 9 rue du bois prieur – 77250 Veneux-les-Sablons, en date du 11 mars 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la pose de panneaux de signalisation directionnelle (EV3 la Scandibérique),

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens du Département

ARRÊTE

Article 1 : **Du mercredi 8 juillet au vendredi 6 août 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, rue de Tournezy / rue de l'Ile saint Pierre / quai Olivier Métra durant la pose de panneaux de signalisation directionnelle (EV3 la Scandibérique). La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée

Article 2 : Le Département de Seine-et-Marne a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 3 : Le Département de Seine-et-Marne est tenu de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, le département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 8 juillet 2020
Le Maire,
David [illegible]

MAIRIE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

Accusé de réception en préfecture
077-200376-20200710-ARRETE_2020-186-AR
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PAR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DEPOSE MINUTE

Rue de la Gare

ARRÊTÉ N° STM2020/186

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-7 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés, il y a donc nécessité de permettre une rotation des véhicules, afin que les usagers du réseau ferroviaire puissent prendre le train.

ARRETE

Article 1 : Il convient de créer deux emplacements dits « arrêts minutes » juxtaposés au parking SNCF, sis rue de la gare et d'en limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation pour la descente ou la montée des utilisateurs de la gare.

Article 2 : Seuls sont autorisés les arrêts de véhicules, le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Bois-le-Roi, Monsieur le Commissaire de Fontainebleau, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Bois-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bois-le-Roi, le 10 juillet 2020

Le Maire
David Dintilhac,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ACCES A L'ILE DE LOISIRS
Mise en sécurité de la Berge - Prolongation

ARRÊTÉ N° PM 2020/187

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1, 7 et 10 ;

VU, la demande formulée le 15 juin par Monsieur Frédéric Rouhier, Directeur de l'UCPA-Ile de loisirs

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité de la berge, suite à des arbres menaçants.

CONSIDERANT, la nécessité d'accorder à la société SASU Terre et Arbres & Co – 12 rue des longues raies – 78440 GARGENVILLE l'autorisation d'abattage des arbres dangereux ou en mauvaise santé situés sur cette zone.

CONSIDERANT, la demande de prolongation par Monsieur Rouhier, Directeur de l'UCPA-Ile de loisirs le 10 juillet 2020, suite à une panne de machine

ARRÊTE

Article 1 : **Du vendredi 17 juillet 2020 au mercredi 29 juillet 2020**, il sera interdit de circuler sur les bords de Seine, le long de la base, pour faciliter l'abattage des arbres.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois-le-Roi, Monsieur Rouhier.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 juillet 2020

Le Maire,
David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANEGE - PARKING ACCES ALSH

ARRÊTÉ N° PM2020/188

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU, la loi n°2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges,

VU la demande en date du 10 juillet 2020 par Madame Christine STROZYCKI, directrice de l'accueil de loisirs « le soleil bacot »

VU, la proposition par la société LUDIK, 27 rue de Merlange, zone de la Charlotte – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL,

CONSIDERANT, les informations techniques portant notamment sur les dimensions du manège exploité (8mx8m), sur le type de structure (avec un toit) et sa capacité d'accueil (20 enfants en même temps)

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les enfants et les accompagnants,

ARRÊTE

Article 1 : **Le jeudi 27 août 2020 de 7h00 à 17h00,** afin de faciliter l'installation d'un manège pour enfants, activité proposée aux enfants inscrits à l'ALSH ce jour.
Le stationnement sera interdit sur le parking donnant accès à l'accueil de loisirs « le soleil bacot).

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Société LUDIK, Christine STROZYCKI, directrice de l'accueil de loisirs « le soleil bacot », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 juillet 2020
Le Maire,
David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

80

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-189-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie VINOT, 1ère adjointe au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/189

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Nathalie VINOT, adjointe au maire, les fonctions relatives aux affaires générales et à la communication,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Madame Nathalie VINOT, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie VINOT est désignée **adjointe au maire en charge des affaires générales et à la communication.**

Article 2 : Madame Nathalie VINOT reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans le domaine de l'administration générale qui comprend :
- les affaires générales de la commune,
- les ressources humaines,
- la gestion des moyens et le fonctionnement des services
- la communication.

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :
- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
- les décisions individuelles relatives au personnel (avancement d'échelon/grade, régime indemnitaire, contrats d'embauche, mutation...)
- les arrêtés de gestion courante tels que les arrêtés de maladie, de demi-traitement, de temps partiel, de disponibilité, de démission, de maternité/paternité,
- l'ordonnancement et traitement des agents,
- les notes de services,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les convocations de commissions.

Article 3 : Madame Nathalie VINOT reçoit délégation de fonctions dans les domaines de **l'accueil à la population, les affaires funéraires, suivi de l'état civil.**
A cet effet, elle est habilitée à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-189-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- la gestion des concessions, délivrance et reprise des concessions, règlement intérieur
- les autorisations et documents d'état civil,
- les formalités diverses, la gestion de l'accueil au public, la démarche qualité du service
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les certificats de paiement ou situations des marchés de ce secteur.

Article 4 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence
Madame Nathalie VINOT reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.
Elle est ainsi dans ce cadre autorisée à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les factures et bons de commande,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 5 : La signature par Madame Nathalie VINOT des pièces et actes repris aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie VINOT, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Nathalie VINOT le : 21.07.2020
Signature
N. Vinot

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-190-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry REYJAL, Adjoint au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/190

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Thierry REYJAL, adjoint au maire, les fonctions relatives aux finances,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Monsieur Thierry REYJAL, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry REYJAL est désigné **adjoint au maire en charge des finances.**

Article 2 : Monsieur Thierry REYJAL reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :
- l'élaboration des orientations budgétaires,
- la préparation budgétaire,
- le suivi de l'exécution budgétaire.

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :
- l'élaboration des documents budgétaires,
- les décisions relatives à la bonne exécution du budget communal et budgets annexes,
- toutes les pièces et actes relatifs aux engagements financiers de la communes,
- toutes les pièces comptable et financières, notamment celles relatives à l'engagement des dépenses, les titres de recettes, les mandats de paiements
- les attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières,
- les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites fixées au Maire par le Conseil municipal par la délibération 20-32 susvisée en date du 4 juillet 2020,
- les documents de préparation budgétaire,
- les correspondances,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-190-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- les convocations de commissions.

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence

Monsieur Thierry REYJAL reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les bons de commande et factures,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 4 : La signature par Monsieur Thierry REYJAL des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry REYJAL, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Thierry REYJAL le : 21/07/2020
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-191-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Sandrine-Magali BELMIN, Adjointe au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/191

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de l'environnement,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Sandrine-Magali BELMIN, Adjoint au maire, les fonctions relatives à l'urbanisme et aux travaux,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Madame Sandrine-Magali BELMIN, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine-Magali BELMIN est désignée **adjointe au maire en charge de l'urbanisme et aux travaux,**

Article 2 : Madame Sandrine-Magali BELMIN reçoit délégation de fonctions dans le domaine de l'**urbanisme.**
A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :
- les autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols : permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration de conformité,
- les procès-verbaux de bornage,
- les courriers en cours d'instruction, recours et récépissés,
- les correspondances,
- les convocations de commissions.

Article 3 : Madame Sandrine-Magali BELMIN reçoit délégation de fonctions dans les domaines des **travaux.**
A cet effet, elle est habilitée à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :
- les factures et bons de commandes en attestation du service fait,
- les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites fixées au Maire par le Conseil municipal par la délibération 20-32 susvisée en date du 4 juillet 2020,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Numéro de réception en préfecture :
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-191-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- les certificats de paiement ou situations des marchés de travaux ou prestations,
- les certificats de capacité.

Article 4 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence

Madame Sandrine-Magali BELMIN reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Elle est ainsi dans ce cadre autorisée à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les factures et bons de commande,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 5 : La signature par Madame Sandrine-Magali BELMIN des pièces et actes repris aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Sandrine-Magali BELMIN, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Madame Sandrine-Magali BELMIN le : 21/07/20
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ollivier HLAVAC, Adjoint au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/192

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de l'environnement,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Ollivier HLAVAC, Adjoint au Maire, les fonctions relatives aux mobilités, à la voirie et à la prévention,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Monsieur Ollivier HLAVAC, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ollivier HLAVAC est désigné **Adjoint au Maire en charges des mobilités, de la voirie et de la prévention.**

Article 2 : Monsieur Ollivier HLAVAC reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans le domaine suivant :
- **Aux mobilités et plan de circulation**
- **Pôle de la gare**
- **Voirie et travaux en régie**
- **Prévention et sécurité**

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
-

Article 3 : Monsieur Ollivier HLAVAC reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la **voirie.**
A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :
- les factures et bons de commandes en attestation du service fait,
- les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites fixées au Maire par le Conseil municipal par la délibération 2020-32 susvisée en date du 4 juillet 2020,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les certificats de capacité,
- les attestations nécessaires pour la gestion de la voirie,
- les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation de la circulation des biens et des personnes et des interventions sur le domaine public ou sur des propriétés privées.

Article 4 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence

Monsieur Ollivier HLAVAC reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les factures et bons de commande,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 5 : La signature par Monsieur Ollivier HLAVAC des pièces et actes repris aux articles 2,3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ollivier HLAVAC, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Ollivier HLAVAC le : 21 juillet 2020
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-193-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Pauline CUSSEAU, Adjointe au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/193

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Pauline CUSSEAU, Adjointe au Maire, les fonctions relatives à la petite enfance,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Madame Pauline CUSSEAU, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline CUSSEAU est désignée **Adjointe au Maire en charge de la petite enfance.**

Article 2 : Madame Pauline CUSSEAU reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans le domaine suivant :

- **La petite enfance, notamment au travers du développement des structures d'accueil,**

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence
Madame Pauline CUSSEAU reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.
Elle est ainsi dans ce cadre autorisée à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les factures et bons de commande,

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-193-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 4 : La signature Madame Pauline CUSSEAU des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 5: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à Madame Pauline CUSSEAU, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Pauline CUSSEAU le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-194-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yves FONTANES, Adjoint au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/194

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Yves FONTANES, adjoint au maire, les fonctions relatives à la culture et aux manifestations,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Monsieur Yves FONTANES, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves FONTANES est désigné **adjoint au maire en charge de la culture et des manifestations.**

Article 2 : Monsieur Yves FONTANES reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans le domaine suivant :

- **L'élaboration et le suivi de la programmation culturelle et évènementielle et des manifestations y afférentes,**
- **l'animation des partenariats avec les acteurs culturels locaux : les associations, les commerçants, les habitants...**
- **les actions nouvelles pour la promotion de la vie de quartier,**

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les décisions relatives à l'organisation d'événements et de manifestations,
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence
Monsieur Yves FONTANES reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200710-ARRETE_2020-194-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- les bons de commande et factures,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 4 : La signature par Monsieur Yves FONTANES des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves FONTANES, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Yves FONTANES le : 21/07/2020
Signature

86

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-195-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Laure AVELINE, Adjointe au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/195

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Laure AVELINE, adjointe au maire, les fonctions relatives aux affaires scolaires et périscolaires,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Madame Laure AVELINE, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Madame Laure AVELINE est désignée **adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.**

Article 2 : Madame Laure AVELINE reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans le domaine suivant :

- **Les affaires scolaires et périscolaires**
- **L'enfance, notamment au travers du développement des structures d'accueil,**

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les décisions relatives à l'organisation d'événements et de manifestations,
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence
Madame Laure AVELINE reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-195-AI
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Elle est ainsi dans ce cadre autorisée à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les bons de commande et factures,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 4 : La signature par Madame Laure AVELINE des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à Madame Laure AVELINE, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Laure AVELINE le : 21/07/2020
Signature

87

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-DG-1
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur David DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire

ARRÊTÉ N° DG2020/196

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur David DE OLIVEIRA, adjoint au maire, les fonctions relatives aux affaires sociales et intergénérationnelles,
CONSIDERANT qu'en période d'absence du Maire et des adjoints au maire par ordre de nomination, il y a intérêt à déléguer à Monsieur David DE OLIVEIRA, les fonctions relatives aux situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur David DE OLIVEIRA est désigné **adjoint au maire en charge de des affaires sociales et intergénérationnelles.**

Article 2 : Monsieur David DE OLIVEIRA reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans le domaine suivant :

- **Les affaires sociales,**
- **Les seniors et l'intergénérationnel,**
- **Les relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les décisions relatives à l'organisation d'événements et de manifestations,
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence
Monsieur David DE OLIVEIRA reçoit délégation de fonctions et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés provisoires prescrivant une hospitalisation pour soins psychiatriques sans consentement,
- les actes de police funéraire,
- les autorisations de sorties de territoire,
- les bons de commande et factures,
- les bordereaux de dépenses et de recettes, en attestation de leur caractère exécutoire,
- les factures et les justificatifs de recettes,
- les arrêtés du personnel, contrats, bordereaux de paie et charges, état des charges, états de frais de déplacements, déclarations d'accident du travail,
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires pendant la période d'astreinte.

Article 4 : La signature par Monsieur David DE OLIVEIRA des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur David DE OLIVEIRA, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. David DE OLIVEIRA le : 22/07/2020 -
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-197-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur Damien BORDEREAUX, Conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ N° DG2020/197

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Damien BORDEREAUX, conseiller municipal délégué, les fonctions relatives aux sports,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Damien BORDEREAUX est désigné **conseiller municipal délégué en charge des sports.**

Article 2 : Monsieur Damien BORDEREAUX reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :
- **les sports**
- **les infrastructures sportives d'intérieur et de plein air**

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :
- les décisions relatives à l'organisation d'événements et de manifestations,
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature par Monsieur Damien BORDEREAUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Damien BORDEREAUX, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-197-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Le Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Damien BORDEREAUX le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Emmanuelle ALHADEF, Conseillère municipale déléguée

ARRÊTÉ N° DG2020/198

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Emmanuelle ALHADEF, conseillère municipale déléguée, les fonctions relatives au développement durable et à l'éco-citoyenneté,

ARRETE

Article 1 : Madame Emmanuelle ALHADEF, est désignée **conseillère municipale déléguée au développement durable et à l'éco-citoyenneté.**

Article 2 : Madame Emmanuelle ALHADEF, reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :
- **Le développement durable**
- **l'éco-citoyenneté**

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature Madame Emmanuelle ALHADEF, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Madame Emmanuelle ALHADEF, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-198-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Emmanuelle ALHADEF le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-199-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick ROTH, Conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ N° DG2020/199

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Patrick ROTH, conseiller municipal délégué, les fonctions relatives au patrimoine,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick ROTH est désigné **conseiller municipal délégué en charge du patrimoine.**

Article 2 : Monsieur Patrick ROTH reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- **Le patrimoine**

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les décisions relatives à l'organisation d'événements et de manifestations,
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature par Monsieur Patrick ROTH des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick ROTH, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217700136-20200715-ARRETE_2020-199-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Patrick ROTH le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-200-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Irène STRAJNIC, Conseillère municipale déléguée

ARRÊTÉ N° DG2020/200

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Irène STRAJNIC, conseillère municipale déléguée, les fonctions relatives à la démocratie locale.

ARRETE

Article 1 : Madame Irène STRAJNIC, est désignée **conseillère municipale déléguée à la démocratie locale**

Article 2 : Madame Irène STRAJNIC, reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- **La démocratie locale**

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature Madame Irène STRAJNIC, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Madame Irène STRAJNIC, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-200-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Irène STRAJNIC le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-201-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Alexandra BUSTEAU, Conseillère municipale déléguée

ARRÊTÉ N° DG2020/201

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Alexandra BUSTEAU, conseillère municipale déléguée, les fonctions relatives à l'attractivité et aux relations avec les professionnels.

ARRETE

Article 1 : Madame Alexandra BUSTEAU, est désignée **conseillère municipale déléguée à l'attractivité et aux relations avec les professionnels**

Article 2 : Madame Alexandra BUSTEAU, reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- **l'attractivité et aux relations avec les professionnels**

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature Madame Alexandra BUSTEAU, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Madame Alexandra BUSTEAU, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-201-1
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020

Le Maire

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Alexandra BUSTEAU le :
Signature

93

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200715-ARRETE_2020-202-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Karine JALENQUES, Conseillère municipale déléguée

ARRÊTÉ N° DG2020/202

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Karine JALENQUES, conseillère municipale déléguée, les fonctions relatives à la maison médicale et au projet de soins.

ARRETE

Article 1 : Madame Karine JALENQUES, est désignée **conseillère municipale déléguée à la maison médicale et au projet de soins.**

Article 2 : Madame Karine JALENQUES, reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- **à la maison médicale et au projet de soins.**
-

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature Madame Karine JALENQUES, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Madame Karine JALENQUES, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-277001836-20200715-ARRETE_2020-202-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Karine JALENQUES le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-203-AR
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT délégation de fonctions et de signature à Madame Mélanie MOUSSOURS, Conseillère municipale déléguée

ARRÊTÉ N° DG2020/203

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Mélanie MOUSSOURS, conseillère municipale déléguée, les fonctions relatives à l'écologie et à la biodiversité locale.

ARRETE

Article 1 : Madame Mélanie MOUSSOURS, est désignée **conseillère municipale déléguée à l'écologie et à la biodiversité locale.**

Article 2 : Madame Mélanie MOUSSOURS, reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :

-A l'écologie et à la biodiversité locale.

A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature Madame Mélanie MOUSSOURS, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Madame Mélanie MOUSSOURS, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Fait à Bois-le-Roi, le 13 juillet 2020

Acquitté le : Identifiant télétransmission préfecture
077-217700376-20200713-ARRETE_2020-203-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à Mme Mélanie MOUSSOURS le :
Signature

95

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 51 RUE GUIDO-SIGRISTE

ARRÊTÉ N° STM2020/204

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de Monsieur Eric Rolet, 51 rue Guido-Sigriste, en date du 15 Juillet 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux de coulage,

ARRÊTE

Article 1 : **Le Mardi 21 Juillet 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 51 rue Guido-Sigriste durant les travaux de coulage
La rue Guido-Sigriste sera barrée sauf pour les riverains
Une déviation sera mise en place par la rue de la Messe / rue Louis Noir

Article 2 : Monsieur Eric Rolet a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 3 : la circulation des véhicules poids lourds de plus d 3.5 tonnes est interdite, sauf pour les véhicule de secours.

Article 4 : Monsieur Eric Rolet est tenu de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit :
(13.35x1 camion) x 1 jour = 13.35 euros.
Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas retiré.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur Eric Rolet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 15 Juillet 2020

Adjoint au Maire,

Ollivier Hlavac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE CLOS DE LA CURE

ARRÊTÉ N° PM2020/206

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU, la demande de Monsieur Kévin FENDER, président de la crèche associative « Dessine-moi un mouton » située au 19 rue du Clos de la Cure à Bois-le-Roi, qui demande l'autorisation d'installer des tables et des chaises pour les parents afin d'organiser une fête de fin d'année, rue du Clos de la Cure

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser de manière temporaire l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les enfants et les accompagnants,

ARRÊTE

Article 1 : **Le jeudi 23 juillet 2020 de 16h00 à 20h00,** la crèche est autorisée à installer des tables et des chaises rue du Clos de la Cure dans la zone de rencontre, qui est protégée de part et d'autre par des barrières interdisant la circulation et le stationnement.
Toutefois l'installation ne doit pas gêner le passage des véhicules de secours.

Article 2 : il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Kévin FENDER, président de la crèche associative « dessine-moi un mouton », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 15 juillet 2020
Le Maire,
David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 6 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTÉ N° STM2020/207

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la société TP GOULARD – Rue Gambetta – CS 20592 – 77215 AVON en date du 13 mai 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la reprise de la chaussée.

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société TP Goulard

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRÊTE

Article 1 : Du **mardi 21 Juillet au mercredi 22 juillet 2020** inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier Avenue maréchal Foch durant la reprise de trottoir et de voirie

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société TP Goulard.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société TP Goulard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 Juillet 2020

Adjoint au Maire,

Ollivier Hlava

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE SEINE

ARRÊTÉ N° STM2020/208

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la société TP GOULARD – Rue Gambetta – CS 20592 – 77215 AVON en date du 13 mai 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la reprise de la chaussée.

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société TP Goulard

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRÊTE

Article 1 : Du **mercredi 22 Juillet au vendredi 24 juillet 2020** inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier Rue de Seine durant la reprise d'avaloir et de voirie

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société TP Goulard.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société TP Goulard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 Juillet 2020

Adjoint au Maire

Ollivier Hlavac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI ★ Seine-et-Marne ★

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
12 PLACE DE LA CITE

ARRÊTÉ N° STM2020/209

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal – ZA du château d'eau 77550 MOISSY-CRAMAYEL en date du 15 JUILLET 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'un branchement de gaz,

CONSIDÉRANT, que la société TPSM, nous a bien adressée la demande de dérogation autorisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et de moins de 19 tonnes, et que le Maire a donné son accord

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société TPSM,

ARRÊTE

Article 1 : **Du mercredi 12 Aout 2020 au mercredi 26 août 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 12 place de la Cité durant la réalisation d'un branchement de gaz. La circulation sera maintenue par feux tricolores.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société TPSM a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société TPSM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 Juillet 2020

Le Maire,

David Dintilh

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI Seine-et-Marne

BOIS-LE-ROI

100

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE

Chiens dangereux
(vaccin antirabique)

ARRÊTÉ N° PM2020/210

Police Municipale

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la Loi n°2008-582 du 20 Juin 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5,

VU le Code Rural, notamment les articles L211-14 et suivants,

VU la Circulaire n°OICA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux,

CONSIDERANT, que le chien catégorisé nommé JOLIE a été déclaré en mairie comme chien de 2ére catégorie, qu'il appartient à Madame KAROUN Schéhérazade,

CONSIDERANT, que les documents obligatoires à fournir pour le permis de détention d'un chien catégorisé dont le vaccin antirabique valide est manquant,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régulariser le permis de détention dans les trente jours,

CONSIDERANT, le courrier en AR en date du 16 juin 2020

ARRETE

Article 1 : Madame KAROUN Schéhérazade demeurant au 9 rue du clos de la Cure à Bois-le-Roi, propriétaire du chien est mis en demeure de faire procéder avant un délai d'un mois maximum à compter de la notification du présent arrêté à la régularisation du permis de détention dudit chien :

- JOLIE, identifié sous le numéro 250269810526697 : vaccin antirabique valide manquant.

Article 2 : Le propriétaire du chien peut faire l'objet d'une sanction contraventionnelle de 3éme classe conformément à l'article R215-2 du Code Rural.

Article 3 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder, sans délai et sans nouvelle mise en demeure, à son euthanasie.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de surveillance, d'évaluation et d'euthanasie des animaux sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire ou du détenteur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Chef de service de la Police Municipale de Bois Le Roi
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 juillet 2020,
Le Maire,
David Dintilhac

POLICE MUNICIPALE DE BOIS-LE-ROI

BOIS-LE-ROI

101

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE

Chiens dangereux
(vaccin antirabique)

ARRÊTÉ N° PM2020/211

Police Municipale

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la Loi n°2008-582 du 20 Juin 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5,

VU le Code Rural, notamment les articles L211-14 et suivants,

VU la Circulaire n°OICA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux,

CONSIDERANT, que le chien catégorisé nommé HUMMER a été déclaré en mairie comme chien de 2ére catégorie, qu'il appartient à Madame KAROUN Schéhérazade,

CONSIDERANT, que les documents obligatoires à fournir pour le permis de détention d'un chien catégorisé dont le vaccin antirabique valide est manquant,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régulariser le permis de détention dans les trente jours,

CONSIDERANT, le courrier en AR en date du 16 juin 2020

ARRETE

Article 1 : Madame KAROUN Schéhérazade demeurant au 9 rue du clos de la Cure à Bois-le-Roi, propriétaire du chien est mis en demeure de faire procéder avant un délai d'un mois maximum à compter de la notification du présent arrêté à la régularisation du permis de détention dudit chien :

- HUMMER, identifié sous le numéro 250268710265235 : vaccin antirabique valide manquant.

Article 2 : Le propriétaire du chien peut faire l'objet d'une sanction contraventionnelle de 3éme classe conformément à l'article R215-2 du Code Rural.

Article 3 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder, sans délai et sans nouvelle mise en demeure, à son euthanasie.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de surveillance, d'évaluation et d'euthanasie des animaux sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire ou du détenteur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Chef de service de la Police Municipale de Bois Le Roi
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 1er juillet 2020,
Le Maire,
David Dintilhac

POLICE MUNICIPALE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LES 3 P'TITS PINS

ARRÊTÉ N° PM2020/212

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code de la Santé Publique, les articles L3321-1 à L3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

VU le code du tourisme et notamment sa section 2 du chapitre III du titre du livre Ier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 Avril 2014, réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la demande en date du 6 juillet 2020 présentée par Monsieur YVART Alexandre représentant l'association « 3 p'tits pins », enregistrée à la Sous-Préfecture de Fontainebleau sous le n° W774005817 le 26 Mai 2016,

ARRETE

Article 1 : L'association « 3 p'tits pins » représentée par Monsieur YVART Alexandre, demeurant 7 rue Demeufve – 77590 BOIS-LE-ROI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, à l'occasion du FestiPins à partir du samedi 25 juillet 2020 à 15h00 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020 à 02h00 au Stade des Foucherolles.

Article 2 : À cette occasion, il pourra être servi que des boissons du premier groupe et du troisième groupe, à savoir :

- Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et Vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool (exemple : Champagne), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (exemples : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini)

Article 3 : Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services de Police concernés.

Fait à Bois-le-Roi, le 21 Juillet 2020

Notifié le :
Signature du demandeur :

Le Maire,

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Installation d'une benne

ARRÊTÉ N° PM2020/213

Police Municipale

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
VU la demande en date du 22 juillet 2020 par laquelle Monsieur RICHARD Louis, domicilié au 52 Quai Olivier Métra à Bois-le-Roi, demande l'autorisation d'occupation du domaine public au 52 Quai Olivier Métra à BOIS-LE-ROI.

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser de manière temporaire l'occupation du domaine public pour la dépose d'une benne,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 04 aout 2020 au 07 aout 2020 inclus, le stationnement sera interdit au 52 Quai Olivier Métra à Bois-le-Roi, sauf pour l'installation de la benne, afin de faciliter le chantier. Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière.

Article 2 : Prescriptions techniques
Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à l'adresse ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté et conditions spéciales suivantes :
- Le cheminement des piétons sera maintenu, mais pour assurer leur sécurité, ils seront dirigés vers le trottoir opposé.
- Une protection contre la chute accidentelle des matériaux sera dressée sur le pourtour des bennes.
- La benne et leur emprise de sécurité, le cheminement piéton ne devront pas empiéter sur la voie de circulation.
- Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
- L'extinction de la chaux et la fabrication des mortiers sont formellement interdites tant sur la voie publique que sur ses dépendances.

Article 3 : Signalisation routière
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Article 4 : Délai d'exécution et durée d'autorisation d'occupation
La présente autorisation est valable du **04 aout 2020 au 07 aout 2020 inclus.** Elle sera périmée de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Règlement d'urbanisme
Les règlements d'urbanisme seront respectés ainsi que les droits des tiers.

Article 6 : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois-le-Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit : **(13.25 x 4 jours) x 1 benne = 53 euros.** Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur RICHARD Louis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 23 Juillet 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Échafaudage – 61 avenue Alfred Roll et à l'angle de la Rue Michelet

ARRÊTÉ N° PM2020/214

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
VU l'arrêté 2020/22 en date du 29 janvier fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2020

VU la demande en date du 23 juillet 2020 par laquelle la société SAS LUNGU RENOVATION, N°SIRET 82798436000012, domiciliée au 226 Rue des Vignes 77000 Vaux le Pénil, demande l'autorisation d'occupation sur le domaine public afin d'installer un échafaudage à l'adresse suivante : 61 avenue Alfred Roll et à l'angle de la Rue Michelet à BOIS-LE-ROI.

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens et que l'installation de l'échafaudage devra permettre le cheminement des piétons

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser de manière temporaire l'occupation du domaine public au 61 avenue Alfred Roll et à l'angle de la Rue Michelet à BOIS LE ROI,

ARRETE

Article 1 : Prescriptions techniques
Le pétitionnaire est autorisé à installer l'échafaudage à l'adresse ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté et conditions spéciales suivantes :
* Le cheminement des piétons sera maintenu, mais pour assurer leur sécurité, ils seront dirigés vers le trottoir opposé.
* Une protection contre la chute accidentelle des matériaux sera dressée sur le pourtour de l'échafaudage.
* L'échafaudage et leur emprise de sécurité, le cheminement piéton ne devront pas empiéter sur la voie de circulation.
* Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
* L'extinction de la chaux et la fabrication des mortiers sont formellement interdites tant sur la voie publique que sur ses dépendances.

Article 2 : Signalisation routière et stationnement
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : Délai d'exécution et durée d'autorisation d'occupation
La présente autorisation est valable du **lundi 10 aout 2020 au samedi 22 aout 2020 inclus.** Elle sera périmée de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Règlement d'urbanisme
Les règlements d'urbanisme seront respectés ainsi que les droits des tiers.

Article 5 : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit :
(2,13x22) x 13 jours = 609,18 euros.
Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas retiré.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bois-le-Roi, le 23 juillet 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
11 Avenue de la Foret

ARRÊTÉ N° STM2020/215

Service Technique

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société ACM TP 10 Rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville en date du 23 Juillet 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'une réparation d'un fourreau PTT,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société ACM TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 27 Juillet au vendredi 14 Aout 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 11 Avenue de la Foret durant la réalisation d'une réparation d'un fourreau PTT. La circulation sera maintenue par feux tricolores.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société ACM TP a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société ACM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 23 Juillet 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI
Seine-et-Marne

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue Clos de la Cure

ARRÊTÉ N° STM2020/216

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société ACM TP 10 Rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville en date du 23 Juillet 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la création d'un fourreau PTT,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société ACM TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 27 Juillet au vendredi 14 Aout 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Rue Clos de la Cure durant la création d'un fourreau PTT. La circulation sera maintenue par feux tricolores.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société ACM TP a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société ACM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 23 Juillet 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI
Seine-et-Marne

BOIS-LE-ROI

Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA CHICHA DANS LES ESPACES VERTS OUVERTS AU PUBLIC EN PÉRIODE ESTIVALE DE RISQUE ACCRU D'INCENDIE

ARRÊTÉ N° PM2020/217

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2214-3,

VU, le Code pénal, l'article 431-3 et suivants, et notamment les articles R610-5 et 623-2,

VU, l'Arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEPR/95 concernant les mesures de prévention contre les incendies de forêts sur les Massifs de FONTAINBLEAU, de la COMMANDERIE et des TROIS-PIGNONS,

CONSIDERANT, les dangers que présentent les feux de forêts pour la sécurité des personnes, des biens et des peuplements forestiers,

CONSIDERANT, les différents départs de feux de forêts observés durant les dernières semaines en forêts Seine-et-Marnaise,

CONSIDERANT, le risque de feux de forêts aggravé par la période de sécheresse actuelle,

CONSIDERANT, l'utilisation de chicha génère un danger pour la santé et la salubrité publique en raison notamment de la combustion de charbon nécessaire à la préparation des substances inhalées,

CONSIDERANT, la salubrité et le risque de déclenchement de feu que constituent les détritus (charbon, aluminium) utilisés pour la chicha,

CONSIDERANT, la fréquentation des parcs et jardins par les familles accompagnées d'enfants, d'adolescents et de personnes fragiles,

CONSIDERANT, la protection de la population, il est d'intérêt public de réduire le risque de départ de feux résultant de l'usage de la chicha en période estivale sur des milieux arborés fréquentés.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté s'appliquera jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 2 : L'utilisation et la consommation de la chicha sont interdites sur l'ensemble des espaces verts implantés sur la commune, ouverts au public.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Sous-préfet de Seine et Marne

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 28 juillet 2020

Pour Le Maire empêché
T. Le 1er maire adjoint

David Dintilhac

108

BOIS-LE-ROI

Direction générale

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200727-ARRETE_2020-218-1
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier DURAND, Conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ N° DG2020/218

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22,
VU la délibération 20-30 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération 20-31 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,
VU la délibération 20-32 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
CONSIDERANT qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Didier DURAND, conseiller municipal délégué, les fonctions relatives au devoir de mémoire, correspondant défense,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier DURAND est désigné **conseiller municipal délégué en charge du devoir de mémoire, correspondant défense.**

Article 2 : Monsieur Didier DURAND reçoit délégation de fonctions, sous ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- **Le devoir de mémoire**
- **Correspondant défense**

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes et correspondances courants, sous ma responsabilité, notamment :

- les décisions relatives à l'organisation d'événements et de manifestations,
- les courriers d'informations et invitations aux réunions,
- les documents de communication sur ce secteur,
- les bons de commandes de fourniture et service dans la limite de leur inscription budgétaire,
- les correspondances,
- les factures en attestation du service fait,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Article 3 : La signature par Monsieur Didier DURAND des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick ROTH, publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Trésorier municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200727-ARRETE_2020-218-AL
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Fait à Bois-le-Roi, le 27 juillet 2020

Le Maire,

David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourt pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Didier DURAND le :
Signature

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
L'Anerie Bacotte

ARRÊTÉ N° PM2020/219

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code de la Santé Publique, les articles L3321-1 à L3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

VU le code du tourisme et notamment sa section 2 du chapitre III du titre du livre Ier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 Avril 2014, réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la demande en date du 23 juillet 2020 présentée par Monsieur BRUN Michel représentant l'association « L'Anerie Bacotte », enregistrée à la Sous-Préfecture de Fontainebleau sous le n° 0774011588 le 12 Aout 2008,

ARRETE

Article 1 : L'association « L'Anerie Bacotte » représentée par Monsieur BRUN Michel, demeurant au 14 Rue Poupart d'Avyl – 77590 BOIS-LE-ROI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, à l'occasion du Cinéma sous les étoiles à partir du vendredi 31 juillet 2020 à 20h00 jusqu'au samedi 01 aout 2020 à 01h00 dans le parc de la mairie.

Article 2 : À cette occasion, il pourra être servi que des boissons du premier groupe et du troisième groupe, à savoir :

- Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et Vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool (exemple : Champagne), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (exemples : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini)

Article 3 : Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services de Police concernés.

Fait à Bois-le-Roi, le 28 Juillet 2020

Notifié le : 31/07/20
Signature du demandeur :

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTÉ N° STM2020/220

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande du Département de Seine-et-Marne, 9 rue du bois prieur – 77250 Veneux-les-Sablons, en date du 28 Juillet 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et la fermeture durant les travaux d'élagage et abattage d'arbres,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens du Département

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 03 aout au mardi 04 août 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, rue de la République durant les travaux d'élagage et abattage d'arbres. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée et fermer lors de l'abattage.

Article 2 : Le Département de Seine-et-Marne a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 3 : Le Département de Seine-et-Marne est tenu de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, le département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi le 28 juillet 2020
Le Maire,
David Dintilhac

MAIRIE BOIS-LE-ROI Seine-et-Marne

BOIS-LE-ROI

Service Comptabilité

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

FOOD TRUCK – M. DUVERGER

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/221

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU, la délibération municipale n°20-32 du 4 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, notamment l'exercice de suppléance, en cas d'empêchement du Maire.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur DUVERGER, Commerçant Ambulant, dont le siège social est situé 15, rue des 3 maillets – 77300 FONTAINEBLEAU, enregistré sous le n° siret 81130938400014 sollicitant l'autorisation d'installer un food truck ambulant lors de la manifestation « Cinéma sous les étoiles » programmée le 31 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Objet
Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation
Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Article 3 : Destination des lieux mis à disposition
Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (6 mètres linéaires place de la gare) **le vendredi 31 juillet 2020 à 20h au samedi 1er août à 01h00** à une destination autre que la vente de glaces. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.
Toute disposition seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Article 4 : Durée
Le présent arrêté est consenti **uniquement pour le vendredi 31 juillet 2020 à 20h au samedi 1er août à 01h00**.
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Redevance
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois-le-Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal.

Le montant de la redevance pour le vendredi 31 juillet 2020 s'élève à 2,97 €.
A savoir :3 ml x 2.97€ = 8,91 €.

Article 6 : Résiliation
La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

STAND - ANERIE BACOTTE

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/222

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU, la délibération municipale n°20-32 du 4 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, notamment l'exercice de suppléance, en cas d'empêchement du Maire.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur BRUN, Président de l'association « l'Anerie Bacotte », dont le siège social est situé 14, rue Poupart d'Avyl – 77590 BOIS-LE-ROI, enregistré sous le n° siret 79180184800015 sollicitant l'autorisation d'installer un stand ambulant lors de la manifestation « Cinéma sous les étoiles » programmée le 31 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Objet
Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation
Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Article 3 : Destination des lieux mis à disposition
Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (6 mètres linéaires place de la gare) **le vendredi 31 juillet 2020 à 20h au samedi 1er août à 01h00** à une destination autre que la vente de crêpes et boissons. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.
Toute disposition seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Article 4 : Durée
Le présent arrêté est consenti **uniquement pour le vendredi 31 juillet 2020 à 20h au samedi 1er août à 01h00**.
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Redevance
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois-le-Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal.

Le montant de la redevance pour le vendredi 31 juillet 2020 s'élève à 2,97 €.
A savoir :3 ml x 2.97€ = 8,91 €.

Article 6 : Résiliation
La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE NUMEROTATION IMPASSE DES CERFS

ARRÊTÉ N° 2020/223

Urbanisme

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L2212-2,
VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,
VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,
VU la déclaration préalable de division n° 077 037 13 00016 délivrée le 02/04/2013 pour le détachement de trois lots à bâtir (lots 1, 2 et 3) impasse des Cerfs,
VU la demande de Madame BUSTEAU Alexandra en date du 20/07/2020 pour l'attribution d'un numéro de voirie impasse des Cerfs suite à la délivrance du permis de construire n° 077 037 20 00001 le 10/02/2020,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation des parcelles cadastrées section B n° 4556, 4559, 4540, 4543, 4546, 4549 et 4552 issues de la division de parcelles réalisée en avril 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est attribué le n° **10 impasse des Cerfs** au **lot 1** (parcelles cadastrées section B n° 4556, 4559, 4540, 4543, 4546, 4549 et 4552).

ARTICLE 2 : Les lots 2 et 3 feront l'objet d'une numérotation ultérieure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Le Commissaire de Fontainebleau,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre),
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi,
- Madame BUSTEAU Alexandra.

Fait à Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE NUMEROTATION AVENUE DU MARECHAL LECLERC

ARRÊTÉ N° 2020/224

Urbanisme

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L2212-2,
VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,
VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,
VU la division foncière en cours sur un terrain situé 21 avenue Maréchal Leclerc à Bois-le-Roi (77590) et cadastré section C 115, C 1715 et C 1716 ;
VU la demande du Cabinet Arents-Gorisse, géomètre-expert, en date du 24/07/2020 pour l'attribution d'un numéro de voirie avenue du Maréchal Leclerc pour le lot B suite au projet de division du terrain en deux lots bâtis,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation du lot B issus de la division des parcelles cadastrées section C 115, C 1715 et C 1716,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est attribué le n° **21 bis avenue du Maréchal Leclerc** au **lot B** bâti (provenant de la division des parcelles cadastrées section C 115, C 1715 et C 1716).

ARTICLE 2 : Le **lot A**, surplus bâti, conserve le n° **21 avenue du Maréchal Leclerc** (provenant de la division des parcelles cadastrées section C 115, C 1715 et C 1716).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Le Commissaire de Fontainebleau,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre),
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi,
- Cabinet Arents-Gorisse.

Fait à Bois-le-Roi, le 30 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

FOOD TRUCK – TACOS LOS MIOS

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/225

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Tristan FEZAIS, Commerçant Ambulant, résidant 12 Route d'Episy 77690 LA GENEVRAYE, Food truck TACOS LOS MIOS et sollicitant l'autorisation d'installer un food truck ambulant sur le domaine public, place de la Gare à Bois-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

ARTICLE 2 : Caractère personnel de l'autorisation

Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 : Destination des lieux mis à disposition

Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (4 mètres linéaires place de la gare) les jeudis de 18 h à 22 h à une destination autre que la vente de burgers. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.
Toute disposition seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent arrêté est consenti pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : COVID19

En raison du caractère exceptionnel de la cessation d'activité temporaire de Monsieur Tristan FEZAIS, cette dernière ne fera pas l'objet d'une redevance, pour la période comprise entre le 16 mars et le 15 juin 2020. La redevance appliquée à l'article 6 est donc effectuée sur 9 mois au lieu de 12.

ARTICLE 6 : Redevance

Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal (copie de la délibération jointe à la présente autorisation). Toute année commencée est due. (4 m/l par jour, 1 jour par semaine, jeudi soir, soit 4 jours dans le mois).

Le montant de la redevance pour 2020 s'élève à 249.76€. A savoir : 4 ml x 2.24€ = 8.96 € par jour, 8.96 € x 4 jours = 35.84 €, 35.84 € x 9 mois = 322.56€

ARTICLE 7 : Résiliation

La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 31 juillet 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
D'occupation du domaine public

ARRÊTÉ N° AGCC2020/226

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6

VU la demande de Madame Elsa Maman directrice de production pour l'agence audiovisuelle Tulipes & Cie

CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors du tournage d'une scène audiovisuelle

ARRETE

Article 1 : Un tournage d'une scène audiovisuelle est autorisé le 17 août 2020 entre 17h45 et 19h devant l'Ecole Robert Lesourd situé au 10 Rue Julien Coquement à Bois-le-Roi.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des participants et seront responsables de tout dommage qui pourrait être causé du fait du tournage.

Article 3 : La mise en place et le maintien des consignes de sécurité sont à la charge de l'agence audiovisuelle Tulipes & Cie représentée par Madame MAMAN joignable au 06.89.19.29.78 et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de Bois-le-Roi
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 5 août 2020

Le Maire empêché,
Thierry REYJAL

Maire-Adjoint délégué aux finances

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
D'occupation du domaine public

ARRÊTÉ N° AGCC2020/227

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,

VU la demande de Madame MAILLAUT, secrétaire de l'association de l'âge d'or,

CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors d'une rencontre des adhérents autour d'un goûter sur la pelouse du clos saint père,

ARRETE

Article 1 : Une rencontre des adhérents de l'âge d'or est autorisée le 2 septembre 2020 entre 14h et 18h sur la pelouse du clos saint père situé au 2 rue de Verdun à Bois-le-Roi.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des participants et seront responsables de tout dommage qui pourrait être causé du fait du tournage.

Article 3 : La mise en place et le maintien des consignes de sécurité sont à la charge de l'association de l'âge d'or représentée par Monsieur Georges Antoine joignable au 06 87 71 64 74 et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de Bois-le-Roi
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 5 août 2020

Le Maire empêché,
Thierry REYJAL

Maire-Adjoint délégué aux finances

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Stationnement Camion boutique – place de la gare

ARRÊTÉ N° PM2020/228

Police Municipale

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
VU la demande en date du 20 juillet 2020 par laquelle Madame Coline Guillemois chef de projet auprès de Quadriplay Advertainment, 101 rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt, demande l'autorisation d'occupation du domaine public sur la place de la gare à BOIS-LE-ROI.

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser de manière temporaire l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule type « camion-boutique », dans le cadre d'une opération événementielle pour le compte « Orange ».

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 17 septembre 2020 de 14h à 19h inclus, le stationnement sera autorisé pour le véhicule type « camion-boutique » d'une surface de 25m². Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière.

Article 2 : Prescriptions techniques
Le pétitionnaire est autorisé à installer un véhicule type « camion-boutique » à l'adresse ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté et conditions spéciales suivantes :
- Le cheminement des piétons sera maintenu, mais pour assurer leur sécurité, ils seront dirigés vers le trottoir opposé.
- Une protection contre la chute accidentelle des matériaux sera dressée sur le pourtour des bennes.
- Le véhicule type « camion-boutique » et son emprise de sécurité, ne devront pas empiéter sur la voie de circulation.
- Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
- L'extinction de la chaux et la fabrication des mortiers sont formellement interdites tant sur la voie publique que sur ses dépendances.

Article 3 : Signalisation routière
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Article 4 : Délai d'exécution et durée d'autorisation d'occupation
La présente autorisation est valable **le jeudi 17 septembre 2020 de 14h à 19h inclus.** Elle sera périmée de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Règlement d'urbanisme
Les règlements d'urbanisme seront respectés ainsi que les droits des tiers.

Article 6 : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois-le-Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit : **(35.99€ x 1 jour) = 35.99 euros.** Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Madame Coline Guillemois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 6 août 2020

Pour Le Maire, empêché
T. Reyrat, Premier adjoint

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi Seine et Marne

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GROS HÊTRES

ARRÊTÉ N° STM2020/229

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la société TP GOULARD – Rue Gambetta – CS 20592 – 77215 AVON en date du 6 août 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la reprise de bordures et de chaussée.

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société TP Goulard

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRÊTE

Article 1 : Du **mercredi 12 août au lundi 31 août 2020** inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier rue des gros hêtres durant la reprise de bordures et de chaussée.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société TP Goulard.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société TP Goulard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 6 août 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

R0

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT 25 AVENUE ALFRED ROLL
DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° PM2020/230

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 7 août 2020 par Monsieur François MAPS résidant au 30 avenue Alfred Roll, résidence le parc du château – 77590 Bois-le-Roi

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement au 25 avenue Alfred Roll afin de faciliter le déménagement,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Du 23 (à partir de 14h00) au 24 août (jusqu'à 19h00) 2020,** afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements matérialisés situés au 25 avenue Alfred Roll, sauf pour le camion de déménagement.
Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière. Il est demandé à la société de garantir la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. A la fin du déménagement le pétitionnaire devra mettre les barrières sur le trottoir et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur MAPS François, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 07 août 2020

Pour Le Maire, empêché
David Dintilhac
V. Rey / M. Nau adjoint

Seine et Marne

121

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Phase 3 – Enfouissement des réseaux
Avenue Alfred Roll-Galliéni

ARRÊTÉ N° STM2020/231

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de Monsieur Lowagie, Responsable des phases de travaux sur l'Avenue Alfred Roll pour le compte de la commune en date du 30 juillet 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la phase 3 – enfouissement des réseaux sur les avenues Alfred Roll et Galliéni.

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société A.M.Multitech

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRÊTE

Article 1 : Du **vendredi 21 août au vendredi 18 décembre 2020** inclus **(en fonction de l'avancée des travaux)**, le stationnement et la circulation seront interdites sur l'avenue sur l'avenue Gallieni entre la rue Pasteur et la rue de la Croix de Vitry.
La route sera barrée sauf riverains et services.
Une Déviation sera mise en place via la rue de la terre des roches et une pré-signalisation sera installée aux carrefour Gallieni/Forêt.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société A.M.Multitech.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société A.M.Multitech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 6 août 2020

Pour le Maire empêché,

Thierry Reyjal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Phase 3 – Enfouissement des réseaux
Avenue Alfred Roll-Galliéni

ARRÊTÉ N° STM2020/232

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de Monsieur Lowagie, Responsable des phases de travaux sur l'Avenue Alfred Roll pour le compte de la commune en date du 30 juillet 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la phase 3 – enfouissement des réseaux sur les avenues Alfred Roll et Galliéni.

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société Eiffage route

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRÊTE

Article 1 : Du **vendredi 21 août au vendredi 18 décembre 2020** inclus **(en fonction de l'avancée des travaux)**,, le stationnement et la circulation seront interdites sur l'avenue sur l'avenue Gallieni entre la rue Pasteur et la rue de la Croix de Vitry.
La route sera barrée sauf riverains et services.
Une Déviation sera mise en place via la rue de la terre des roches et une pré-signalisation sera installée aux carrefour Gallieni/Forêt.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société Eiffage route.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société Eiffage route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 6 août 2020

Pour le Maire empêché,
Thierry Reyjal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANEGE - PARKING ACCES ALSH

ARRÊTÉ N° PM2020/235

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU, la loi n°2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges,

VU la demande en date du 10 juillet 2020 par Madame Christine STROZYCKI, directrice de l'accueil de loisirs « le soleil Bacot »

VU, la proposition par la société LUDIK, 27 rue de Merlange, zone de la Charlotte – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL,

CONSIDERANT, les informations techniques portant notamment sur les dimensions du manège exploité (8mx8m), sur le type de structure (avec un toit) et sa capacité d'accueil (20 enfants en même temps)

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les enfants et les accompagnants,

ARRÊTE

Article 1 : **Le jeudi 27 août 2020 de 7h00 à 17h00,** afin de faciliter l'installation d'un manège pour enfants, activité proposée aux enfants inscrits à l'ALSH ce jour.
Le stationnement sera interdit sur le parking donnant accès à l'accueil de loisirs « le soleil Bacot).

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Société LUDIK, Christine STROZYCKI, directrice de l'accueil de loisirs « le soleil Bacot », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 07 août 2020
Pour le Maire empêché
Thierry Reyjal
Maire adjoint

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PAR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DÉPOSE MINUTE
Rue de la Gare

ARRÊTÉ N° STM2020/236

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-7 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés, il y a donc nécessité de permettre une rotation des véhicules, afin que les usagers du réseau ferroviaire puissent prendre le train.

ARRETE

Article 1 : Il convient de créer deux emplacements dits « arrêts minutes » juxtaposés au parking SNCF, sis rue de la gare et d'en limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation pour la descente ou la montée des utilisateurs de la gare.

Article 2 : Seuls sont autorisés les arrêts de véhicules, le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Bois-le-Roi, Monsieur le Commissaire de Fontainebleau, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Bois-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bois-le-Roi, le 07 août 2020
Pour le Maire empêché
Thierry Reyjal
Maire adjoint

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT 62 AVENUE GALLIÉNI
DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° PM2020/237

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 7 août 2020 par la société AGS – 61 rue de la bargarde – 92230 Gennevilliers – n° de SIRET 509 628 996 00019

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement au 62 avenue Galliéni afin de faciliter le déménagement,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Le mardi 18 août 2020,** afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit sur l'emplacement matérialisé situé au 62 avenue Galliéni, sauf pour le camion de déménagement.
Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière. Il est demandé à la société de garantir la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. A la fin du déménagement le pétitionnaire devra mettre les barrières sur le trottoir et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Société AGS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 août 2020

Pour le Maire empêché
Thierry Reyjal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE

ARRÊTÉ N° AGCC2020/238

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6

VU, la demande de l'association des parents d'élèves de la P3E en date du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer la sécurité des participants

ARRETE

Article 1 : Autorise l'organisation d'un café de rentrée pour échanger avec les parents d'élèves le mardi 1er septembre 2020 de 8h00 à 11h45. Cet évènement se situera en face du portail de l'école Robert Lesourd (Rue du Clos de la Cure).

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité du public et seront responsables de tout dommage qui pourrait être causé du fait de cette manifestation.

Article 3 : La mise en place et le maintien des consignes de sécurité sont à la charge de l'association représentée par Monsieur Versini, président de l'association, joignable au 06 11 19 43 16 et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 août 2020

Le Maire empêché,

Thierry REYJAL
Maire-Adjoint aux finances

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue Clos de la Cure

ARRÊTÉ N° STM2020/239

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société ACM TP 10 Rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville en date du 23 Juillet 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la création d'un fourreau PTT,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société ACM TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 24 au lundi 31 août et du 2 au 4 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Rue Clos de la Cure durant la création d'un fourreau PTT. La circulation sera maintenue par feux tricolores. Il a également été précisé que, le lieu des travaux est situé sur l'axe menant au parking des écoles, il ne sera donc pas possible d'autoriser les travaux le jour de la rentrée scolaire le 1er septembre, pour les autres jours les travaux devront être réalisés sur la tranche horaire de 9h-16h.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société ACM TP a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux **7 jours minimum avant le début des travaux** ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société ACM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 août 2020

Pour le Maire empêché,

Thierry Reyjal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
11 Avenue de la Foret

ARRÊTÉ N° STM2020/240

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société ACM TP 10 Rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville en date du 23 Juillet 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'une réparation d'un fourreau PTT,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société ACM TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 24 août au lundi 7 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 11 Avenue de la Foret durant la réalisation d'une réparation d'un fourreau PTT. La circulation sera maintenue par feux tricolores. **L'avenue de la forêt étant une voie de circulation pour les transports scolaires, les travaux devront avoir lieu de 9h00 à 12h00 et reprendront de 14h00 à 16h00.**

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société ACM TP a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux **7 jours minimum avant le début des travaux** ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société ACM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 août 2020

Pour le Maire empêché,

Thierry Reyjal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
4, RUE GUIDO-SIGRISTE

ARRÊTÉ N° STM2020/241

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société 2PE – 13 chemin du bois de Fay – 91310 LINAS en date du 17 août 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant des réparations d'assainissement sur l'évacuation de Mr et Mme MARNE se trouvant sur le trottoir.
CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société 2PE,

ARRÊTE

Article 1 : **Le mardi 18 août 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 4 rue Guido-Sigriste durant des réparations d'assainissement sur l'évacuation de Mr et Mme MARNE se trouvant sur le trottoir.

Article 2 : La société 2PE a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux, de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 3 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société 2PE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 août 2020

Pour le Maire empêché,

Thierry Reyal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE

ARRÊTÉ N° AGCC2020/243

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6

VU, la demande de l'association des parents d'élèves de la PEEP en date du 10 août 2020,

CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer la sécurité des participants

ARRETE

Article 1 : Autorise l'organisation d'un café de rentrée pour échanger avec les parents d'élèves le mardi 1er septembre 2020 de 8h00 à 10h30. Cet évènement se situera en face du portail de l'école Robert Lesourd (Rue du Clos de la Cure).

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité du public et seront responsables de tout dommage qui pourrait être causé du fait de cette manifestation.

Article 3 : La mise en place et le maintien des consignes de sécurité sont à la charge de l'association représentée par Monsieur VITRANT, président de l'association, joignable au 06 72 52 00 34 et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 août 2020

Le Maire empêché,

Thierry REYJAL
Maire-Adjoint aux finances

BOIS-LE-ROI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CAMPAGNE DE MARQUAGE

ARRÊTÉ N° STM2020/244

Service Technique

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la société SIROM 80, Rue Hippolyte Marinoni - Zone Industrielle 77000 Vaux le Pénil en date du 18 août 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer la circulation durant les travaux de marquage au sol.

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SIROM,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 24 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020** inclus, la circulation sera maintenue en alternat par demie chaussée, suivant les besoins des travaux pour réaliser des marquages au sol :
Rues : *Bail (Joseph) ; Barbeau ; Carnot ; Castellani ; Chapelle ; Coquement ; Colinet ; Demeufve ; Fosse ; Foucherolles ; Frot (Auguste) ; Grès ; Létang ; Mathieu (Gustave) ; Messe ; Moreau de Tours ; Mossu ; Perret (Aimé) ; Perrin ; Presche ; Sesçois ;*

Avenues : *Doumer ; Foch ; Forêt ; Galliéni ; Gare ; Joffre ;*

Places : *Abbé Vincent ; gare ; République ;*

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société SIROM.

Article 3 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SIROM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 19 août 2020
Pour le Maire empêché
Thierry Reyjal
Maire-adjoint

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
(Avenue Alfred Roll – dépose de poteaux)

ARRÊTÉ N° STM2020/245

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de Monsieur Lowagie, Responsable des phases de travaux sur l'Avenue Alfred Roll pour le compte de la commune en date du 28 août 2020,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société A.M.Multitech,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement durant la dépose de poteaux téléphoniques.

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 31 août au vendredi 11 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier sur l'ensemble de l'avenue Alfred Roll durant la dépose de poteaux téléphoniques.

Article 2 : La société A.M.Multitech a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 3 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société A.M.Multitech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 28 août 2020

Le Maire,

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

133

BOIS-LE-ROI

Service Comptabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200828-ARRETE_2020-246-AR
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

ARRETE MUNICIPAL
FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DOMANIALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/246

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 (2°) ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;
VU la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs IRL
VU le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ILC ;
VU la délibération municipale n°18-45, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des occupations domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°COMPTA2020/22 an date du 29 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2020, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.
Elles sont revalorisées chaque 1er janvier compte tenu de l'évolution de l'indice national auxquels elle se rapportent.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté reste inchangé et les tarifs restent applicables jusqu' au 31 décembre 2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services et le trésorier principal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Bois-le-Roi, le 28 août 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200828-ARRETE_2020-246-AR
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

ANNEXE

Nature de l'occupation	Unité	Tarif de la redevance base ILC/2019 115.60
Marché - non abonné	ml/jour	2.45
Marché - abonné	ml/jour	1.73
Marché jeudi - forfait eau + électricité + nettoyage	par unité/jour	4.40
Marché dimanche - forfait eau +électricité + nettoyage	par unité/jour	5.43
Fête foraine/cirque <50m²	par unité/semaine	51.41
Fête foraine/cirque <50 m²<150 m²	par unité/semaine	102.83
Fête foraine/cirque >150m²	par unité/semaine	154.39
Camion de vente (outillage...)	jour	35.99
Vente de fleurs	ml/jour	2.45
Vente de sapins de Noël	ml/jour	2.45
Terrasse zone gare	m²/an	35.99
Terrasse autres zones	m²/an	15.42
Expositions de véhicules (tarif annuel)	par unité/an	349.67
Expositions de véhicules (tarif hebdomadaire)	par unité/semaine	12.34
Etalage devant magasin	ml/an	56.55
Commerce hors marché non abonné sans électricité	ml/jour	2.45
Commerce hors marché abonné sans électricité	ml/jour	1.73
Commerce hors marché non abonné avec électricité	ml/jour	2.97
Commerce hors marché abonné avec électricité	ml/jour	2.24
Marché de Noël	ml/jour	2.45
Vide-grenier (forfait)	3,50ml	8.50

Accusé de réception en préfecture
077-217701761-20200908-ARRETE_2020-246-AR
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

Nature de l'occupation	Unité	Tarif de la redevance base IRL (2019 : 129.99)
Benne – nacelle – camion toupie	par unité/jour	13.35
Échafaudage	ml/jour	2.14
Palissade	m²/semaine	2.14
Parking Pasteur ou Roseraie (commerçants quartier de la gare)	1place/an	226.03
Parking Pasteur ou Roseraie (commerçants quartier de la gare)	2 places/	375.02
Parking Pasteur ou Roseraie (commerçants du quartier de la gare)	par place à partir de la 3ème/an	159.24

A titre d'information

Parking Roseraie	forfait télécommande (remplacement ou perte) cf. délibération n°13/91 du 18 décembre 2013	45.89 €

Le dernier indice national des loyers publié à la date du présent arrêté est celui :

Indice 3ième trimestre 2019 ILC : 115.60
Indice 3ième trimestre 2019 IRL : 129.99

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200828-ARRETE_2020-246-AR
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE NUMEROTATION RUE DE LA TERRE DES ROCHES

ARRÊTÉ N° 2020/247

Urbanisme

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L2212-2,
VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,
VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,
VU le permis de construire n° 077 037 18 00023 délivré le 26/07/2018 pour la construction d'un bâtiment collectif de 10 logements au 206 rue de la Terre des Roches ;
VU la demande de Mme CORSTJENS, représentant la SCI DIANE, en date du 24/06/2020 pour l'attribution d'une numérotation officielle et d'un nom de résidence sur le terrain situé 206 rue de la Terre des Roches, suite à la construction d'un nouveau bâtiment à usage d'habitation ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation de l'ensemble des parcelles cadastrées section B n° 2637, B 2638, B 2840, B 2842, B 2843 et B 4417 constituant l'unité foncière de Mme CORSTJENS et à l'attribution d'un nom de résidence,

CONSIDERANT que certaines de ces parcelles sont déjà identifiées au n° 206 et d'autres au n° 19 de la rue de la Terre des Roches, sachant que le n° 19 est aussi attribué à la parcelle B 4416 et qu'il ne peut y avoir deux numéros de voirie identiques,

CONSIDERANT que le n° 206 correspond au numéro historique de la propriété, bien qu'il ne corresponde pas à la suite logique des numéros existants dans la rue de la Terre des Roches, et qu'il est préférable de le conserver pour des raisons pratiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est attribué le n° **206 rue de la Terre des Roches** à l'ensemble des parcelles cadastrées B n° 2637, B 2638, B 2840, B 2842, B 2843 et B 4417, constituant une seule unité foncière.

ARTICLE 2 : A la demande du propriétaire, l'unité foncière susvisée, constituée de quatre bâtiments, portera le nom de « **Résidence du Lion** ». Ce nom pourra être utilisé dans l'adresse postale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commissaire de Fontainebleau,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre),
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi,
- SCI DIANE, représentée par Mme CORSTJENS.

Fait à Bois-le-Roi, le 31 août 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE NUMEROTATION RUE CARNOT

ARRÊTÉ N° 2020/248

Urbanisme

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L2212-2,
VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,
VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,
VU le permis de construire n° 077 037 19 00025 délivré le 07/01/2020 pour la construction d'une maison individuelle rue Carnot,
VU la demande de Monsieur BONNIN Rémy en date du 01/09/2020 pour l'attribution d'un numéro de voirie rue Carnot, suite à la délivrance du permis de construire susvisé sur les parcelles cadastrées section D n° 107, D 108, D 106, D 3165 et D 3167,
VU la construction d'une autre maison individuelle sur les parcelles cadastrées section D n° 3166 et D 3168 pour laquelle aucune numérotation officielle n'a été attribuée,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation des parcelles cadastrées section D n° 107, D 108, D 106, D 3165 et D 3167 d'une part et des parcelles cadastrées D n° 3166 et D 3168 d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est attribué le n° **45 bis rue Carnot** aux parcelles cadastrées section D n° 3166 et 3168.

ARTICLE 2 : Il est attribué le n° **45 ter rue Carnot** aux parcelles cadastrées section D n° D 107, D 108, D 106, D 3165 D 3167.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Le Commissaire de Fontainebleau,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre),
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi,
- Monsieur BONNIN Rémy.

Fait à Bois-le-Roi, le 1er septembre 2020

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire,
David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT 63 Avenue Galliéni
DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° PM2020/249

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 31 aout 2020 par Monsieur BERTRAND de la société l'atelier du déménagement, 4 impasse des clos 91720 BUNO-BONNEVAUX,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement au 63 Avenue Gallieni afin de faciliter le déménagement,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Le 02 octobre 2020,** afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit devant le 63 avenue Gallieni sur 10 mètres, sauf pour le camion de déménagement.
Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière. Il est demandé à la société de garantir la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. A la fin du déménagement le pétitionnaire devra mettre les barrières sur le trottoir et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur BERTRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 03 septembre 2020

Le Maire,
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT 48 Avenue Galliéni
DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° PM2020/250

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 01 septembre 2020 par Monsieur PIOT Charles-Antoine demeurant au 5 rue de la République 77590 CHARTRETTES,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement au 48 Avenue Gallieni afin de faciliter le déménagement,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Le 04 novembre 2020,** afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit devant le 48 avenue Gallieni, sauf pour le camion de déménagement (2 camionnettes de 20m3) .
Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière. Il est demandé à la société de garantir la sécurité de la circulation et des piétons.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. A la fin du déménagement le pétitionnaire devra mettre les barrières sur le trottoir et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur PIOT Charles-Antoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 03 septembre 2020

Le Maire,
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION « FAITES LA RENTRÉE » – Espace Olivier Métra

ARRÊTÉ N° STM2020/251

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la programmation de la « faites la rentrée ».

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité pendant le déroulement de la manifestation «Faites la rentrée » **le samedi 12 septembre 2020 de 16h00 à minuit**. La circulation et le stationnement seront interdits rue de Verdun sur la section comprise entre le croisement de l'avenue Foch et l'embranchement avec la rue des écoles. Le stationnement et l'accès piétons seront interdits au Clos Saint-Père du côté de l'avenue Foch.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires B1 (sens interdit) ; B6d (stationnement interdit) avec l'arrêté municipal seront mis en place par les services techniques.

Article 3 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois Le Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois-le-Roi, Le SDIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 03 septembre 2020

Le Maire,
David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE FRANCE

ARRÊTÉ N° STM2020/252

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la société SN DUVAL – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux de réalisation de branchement électrique

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SN DUVAL

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 14 septembre au mardi 13 octobre 2020** inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier 31 rue de France durant les travaux de réalisation de branchement électrique.
+ La rue de France sera barrée sauf pour les riverains
+ Une déviation sera mise en place par l'avenue Foch
+ Une déviation sera mise en place par les rues République/Marceau.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société SN DUVAL.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SN DUVAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 03 septembre 2020

Le Maire,
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
IMPASSE DES CERFS

ARRÊTÉ N° STM2020/253

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société SAUR, 74 rue René Binet – 89100 SENS, en date du 05 juin 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'un branchement AEP,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SAUR,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Impasse des Cerfs durant le raccordement d'un branchement d'eau potable. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société SAUR a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SAUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
18, AVENUE PAUL DOUMER

ARRÊTÉ N° STM2020/254

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société STPEE, Technopole Izarbel -Espace Hanami – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant le remplacement d'un poteau béton,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société STPEE,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2020, le stationnement est interdit au droit du chantier, 18 avenue Paul Doumer durant le remplacement d'un poteau béton. La circulation sera maintenue en alternat par feux tricolores.
L'avenue Paul Doumer étant une voie de circulation pour les transports scolaires, les travaux devront avoir lieu de 9h00 à 12h00 et reprendront de 14h00 à 16h00.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société STPEE a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société STPEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE CARNOT

ARRÊTÉ N° STM2020/255

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société SAUR, 74 rue René Binet – 89100 SENS, en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'un branchement AEP et d'un branchement EU,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SAUR,

ARRÊTE

Article 1 : **Du mercredi 9 au vendredi 11 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Rue Carnot durant le raccordement d'un branchement d'eau potable et d'un branchement EU. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société SAUR a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SAUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

FOOD TRUCK – M. DESCHAMPS

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/256

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU, la délibération municipale n°18-45, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, notamment l'exercice de suppléance, en cas d'empêchement du Maire.

VU, les arrêtés n° 2019-334 du 29 novembre 2019, n° 2020-125 du 13 mai et n°2020-177 du 25 juin 2020 autorisant le stationnement du food-truck de Monsieur Dominique DESCHAMPS, Commerçant Ambulant, résidant 20, rue de Fleury, 77930 CELY-EN-BIERE, enregistré sous le n° siret 811 433 986 000 15 sur la place de la Gare à Bois-le-Roi,

CONSIDERANT la pandémie mondiale de COVID19, la mise en confinement du pays décrété par le Président de la République à compter du 16 mars 2020 et le début du déconfinement à compter du 11 mai 2020,

CONSIDERANT la cessation d'activité temporaire de Monsieur Dominique DESCHAMPS depuis le 16 mars et sa reprise à compter du lundi 11 mai,

CONSIDERANT la durée initiale de l'autorisation jusqu'au 25 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté compta 2020-125 en date du 13 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2: L'autorisation de stationnement du food-truck de Monsieur Dominique DESCHAMPS sur la place de la gare, est prolongée de deux mois à partir du lundi 25 mai 2020, soit jusqu'au lundi 26 juillet inclus.

ARTICLE 3 : Cette prolongation, en raison du caractère exceptionnel de la cessation d'activité temporaire de Monsieur Dominique DESCHAMPS, ne fera pas l'objet d'une redevance, la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai ayant déjà été facturée.

ARTICLE 4 : Il conviendra que Monsieur Dominique DESCHAMPS sollicite, à l'expiration du délai indiqué à l'article 1, une nouvelle autorisation de stationnement.

ARTICLE 5 : La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 4 septembre 2020

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Le Maire,
David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE PISTES ANDES LOVE

ARRÊTÉ N° PM2020/257

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code de la Santé Publique, les articles L3321-1 à L3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

VU le code du tourisme et notamment sa section 2 du chapitre III du titre du livre Ier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 Avril 2014, réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la demande en date du 02 Septembre 2020 présentée par Madame LENOIR Katia représentant l'association PISTES ANDES LOVE, enregistrée à la Préfecture sous le n° W774009412 le 29 Septembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'association PISTES ANDES LOVE représentée par Madame LENOIR Katia, 4 allée du Port Bacquin à BOIS-LE-ROI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, à l'occasion de la manifestation « Faites la rentrée » le 12 Septembre 2020 de 19h00 à minuit.

Article 2 : À cette occasion, il pourra être servi que des boissons du premier groupe et du troisième groupe, à savoir :

- Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et Vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool (exemple : Champagne), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (exemples : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini)

Article 3 : Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services de Police concernés.

Fait à Bois-le-Roi, le 04 Septembre 2020

Notifié le :
Signature du demandeur :

08/09/2020

Le Maire,

David Dintilhac

Mairie 77
(Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

146

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

ARRETE N°2020/258

Le Maire de la commune de BOIS-LE-ROI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;

VU L'arrêté de délégation de signature en date du 13 juillet 2020 (laisser cette mention si ce n'est pas le maire qui signe et annexer l'arrêté de délégation)

VU le certificat médical (ou l'avis médical) en date du 7 septembre 2020 établi par le Docteur S. HAMOUDI

CONSIDERANT qu'il résulte du certificat médical (ou de l'avis médical) du Docteur S. HAMOUDI, joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que Madame LOGEZ Christine née le 26/10/1955 à FONTAINEBLEAU (77)

Demeurant 6 rue de France à 77590 BOIS-LE-ROI

présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes »

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires ;

A R R E T E

Article 1 - Est ordonnée l'admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de Madame LOGEZ Christine au centre hospitalier de Nemours

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée dans les 24 heures au plus tard au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Les forces de police / de gendarmerie et le directeur du centre hospitalier de Nemours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e).

Article 4 : La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le tribunal de grande instance[1] de Fontainebleau / Meaux / Melun.

Par délégation
Nathalie VINOT
1ère Adjointe au Maire

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

Fait à Bois-le-Roi
Le 7 septembre 2020

[1] Par dérogation à la compétence des juridictions administratives pour connaître de la régularité des actes administratifs, l'art. L3216-1 du code de la santé publique prévoit en effet que la régularité des décisions prononçant la prise en charge en soins psychiatriques non consentis ne peut être contestée que devant le juge judiciaire. Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2013.

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
52, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

ARRÊTÉ N° STM2020/259

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de Monsieur Louis-Serge Real del Sarte, résidant au 52 avenue Maréchal Joffre, en date du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux de coulage,

ARRÊTE

Article 1 : **Le vendredi 11 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 52 avenue du maréchal Joffre durant les travaux de coulage
Une signalisation informant les automobilistes devra être mise en place au niveau du 44 avenue du Maréchal Joffre par la société de travaux.

Article 2 : Monsieur Louis-Serge Real del Sarte a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 3 : Monsieur Louis-Serge Real del Sarte est tenu de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

<u>Article 6</u> : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit :
(13.35x1 camion) x 1 jour = 13.35 euros.
Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas retiré.

<u>Article 7</u> : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8</u> : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur Louis-Serge Real del Sarte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 9 septembre 2020

Adjoint au Maire,

Ollivier Hervé

Mairie Bois-le-Roi Seine et Marne

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ABROGÉ - RUE CARNOT

ARRÊTÉ N° STM2020/260

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société SAUR, 74 rue René Binet – 89100 SENS, en date du 9 septembre 2020 d'annulation des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté STM2020/255 du 3 septembre 2020 portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Carnot du mercredi 9 au vendredi 11 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SAUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Service Culturel

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SERVICE CULTUREL

ARRÊTÉ N° 2020/261

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la délibération n°17-47 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel - RIFSEEP
VU la délibération n°20-32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, et notamment de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU la décision municipale en date du 12 décembre 2002 instituant une régie pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles, modifiée par la décision municipale 20-43 en date du 10 septembre 2020,
VU l'arrêté municipal n° 2002-151 du 12 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des recettes du service culturel
VU l'arrêté municipal n°2011-443 du 31 décembre 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des recettes du service culturel
VU les arrêtés n°11-21 du 28 décembre 2011, 2014-374 du 30 octobre 2014, 2014-376 du 31 octobre 2014, 15-33 du 09 septembre 2015, 15-153 du 26 novembre 2015, 2016-204 du 28 septembre 2016, n° 2017-27 du 10 février 2017, n°2018-28 du 26 janvier 2018 et n° 2018-264 du 26 septembre 2018 portant modification de l'encaissement de la régie de recettes du service culturel,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les précédents arrêtés portant nomination de régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes.

ARTICLE 2 : **Madame Fabienne GRAZIANI,** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les encaissements suivants : encaissement des recettes du service culturel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Fabienne GRAZIANI** sera remplacée par **Madame Alison FERREIRA,** mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Madame Fabienne GRAZIANI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Fabienne GRAZIANI percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06031 ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, le Comptable public ainsi qu'aux intéressées.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Madame Fabienne GRAZIANI
Régisseur Titulaire
Signature précédée de la mention
Manuscrite "vu pour acceptation "

"Vu pour acceptation"

Madame Alison FERREIRA
Mandataire Suppléant
Signature précédée de la mention
Manuscrite "vu pour acceptation "

"Vu pour acceptation"

BOIS-LE-ROI

Service Culturel

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DU VIDE-GRENIER

ARRÊTÉ N°2020/262

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la délibération n°17-47 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel - RIFSEEP
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-32 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, et notamment de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
VU la décision municipale n°2019/39 en date du 9 septembre 2019 instituant une régie pour l'encaissement des droits de place du vide-grenier,
VU l'arrêté municipal n°2019-252 du 9 septembre 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des droits de place du vide-grenier,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2020,
CONSIDERANT l'organisation du vide-grenier communal le dimanche 27 septembre 2020,
CONSIDERANT la période d'inscription qui se déroule du lundi 7 septembre au vendredi 18 septembre inclus pour les habitants de Bois-le-Roi et du lundi 21 septembre au 25 septembre 2020 pour les résidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019-252 du 9 septembre 2019.

ARTICLE 2 : **Madame Fabienne GRAZIANI,** est nommée régisseur de la régie de recettes pour les encaissements suivants : droits de place du vide grenier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Fabienne GRAZIANI** sera remplacée par **Madame Alison FERREIRA** mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Madame Fabienne GRAZIANI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06031 ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, le Comptable public ainsi qu'aux intéressées.

Fait à Bois-le-Roi, le 10 septembre 2020

Le Maire,
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

Madame Fabienne GRAZIANI
Régisseur Titulaire
Signature précédée de la mention
Manuscrite "vu pour acceptation "

"Vu pour acceptation"

Madame Alison FERREIRA
Mandataire Suppléant
Signature précédée de la mention
Manuscrite "vu pour acceptation "

" Vu pour acceptation"

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
52, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

ARRÊTÉ N° STM2020/263

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de Monsieur Louis-Serge Real del Sarte, résidant au 52 avenue Maréchal Joffre, en date du 11 septembre 2020, informant de l'impossibilité d'être livré à la date du 11 septembre 2020.

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux de coulage,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté STM2020/259 est abrogé

Article 2 Le lundi 14 septembre 2020, le stationnement est interdit au droit du chantier, 52 avenue du maréchal Joffre durant les travaux de coulage
Une signalisation informant les automobilistes devra être mise en place au niveau du 44 avenue du Maréchal Joffre par la société de travaux.

Article 3 : Monsieur Louis-Serge Real del Sarte a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : Monsieur Louis-Serge Real del Sarte est tenu de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit :
(13.35x1 camion) x 1 jour = 13.35 euros.
Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas retiré.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur Louis-Serge Real del Sarte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 11 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

FOOD TRUCK – M. DESCHAMPS

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/264

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU, l'arrêté n° COMPTA2020/125 en date du 13 mai 2020 portant prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux suite à l'arrêt d'activité en raison de la crise sanitaire de la COVID19,

VU, l'arrêté n° COMPTA2020/177 en date du 25 juin 2020 portant de autorisation d'occupation du domaine public pour la période du 26/07/2020 au 31/12/2020,

CONSIDERANT la demande en date du 24 juin 2020 de Monsieur Dominique DESCHAMPS, Commerçant Ambulant représentant la SA COMM'UNE PIZZA, 64 rue Jean Pierre Ferrand, 77310 ST FARGEAU PONTHIERRY, enregistré sous le n° siret 811 433 986 000 15 sollicitant l'autorisation d'installer un food truck ambulant sur le domaine public, place de la Gare à Bois-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°COMPTA2020-177 du 25 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

ARTICLE 3 : Caractère personnel de l'autorisation

Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Destination des lieux mis à disposition

Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (4,50 mètres linéaires place de la gare) les lundis de 18 h à 22 h à une destination autre que la vente de pizza. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.

Toute disposition seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté est consenti à compter du 26/07/2020 et jusqu'au 31/12/2020 inclus.

Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 : Redevance

Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal (copie de la délibération jointe à la présente autorisation). Toute année commencée est due. (4,50 m/l par jour, 1 jour par semaine, lundi soir, soit 23 lundis sur la période).

Le montant de la redevance pour 2020 s'élève à 231.84€. A savoir : 4,50 ml x 2.24€ = 10.08 € par jour, 10.08 € x 23 jours = 231.84€

ARTICLE 7 : Résiliation

La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée au Directeur des services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 14 septembre 2020

Le Maire,
David DUTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi
Seine et Marne

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION PERMANENT DU STATIONNEMENT – PARKINGS STADE LANGENARGEN (rue Moreau de Tours / rue Gustave Mathieu)

ARRÊTÉ N° STM2019/265

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU, l'arrêté municipal DG2020/192 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Olivier HLAVAC, adjoint au Maire

CONSIDERANT, que les parkings du stade Langenargen situés rue Moreau de Tours et rue Gustave Mathieu ne sauraient être uniquement utilisés pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des véhicules en stationnement, et permettre aux utilisateurs du stade d'accéder au site.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté STM2019/173 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est réglementé en « **zone de stationnement à durée limitée** ».
La réglementation de la « zone bleue » est applicable sur l'ensemble des emplacements délimités par la présence de panneaux réglementaires.

Article 3 : La réglementation du stationnement en zone bleue est applicable du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
La durée du stationnement dans ladite zone est limitée à 3 heures.

Article 4 : Pour permettre le contrôle de la limitation de la durée du stationnement, les conducteurs de véhicules sont tenus d'apposer un dispositif de contrôle (disque de stationnement) conforme au modèle type fixé par le décret n°2007-1503 susvisé du Ministre de l'Intérieur.
Ce disque doit être apposé en évidence sur le pare-brise à l'avant du véhicule en stationnement et doit faire apparaître l'heure d'arrivée. En tout état de cause, le dispositif de contrôle doit être apposé, de manière à pouvoir être facilement consulté.

Article 5 : Tout stationnement de véhicule dépassant la durée autorisée sera considéré comme irrégulier et le conducteur sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe en application de l'article R.417-3 du code de la route.
Le véhicule pourra également être considéré en stationnement abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. Tout stationnement considéré comme abusif est puni d'une amende prévue par les contraventions de la deuxième classe. Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Bois-le-Roi, Monsieur le Commissaire de Fontainebleau, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Bois-le-Roi, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Bois-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bois-le-Roi, le 28 octobre 2020

Olivier HLAVAC
Maire adjoint

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Échafaudage – 17 rue Carnot

ARRÊTÉ N° PM2020/265

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
VU l'arrêté 2020/22 en date du 29 janvier fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2020

VU la demande en date du 14 septembre 2020 par laquelle la société SARL TRADIBAT RENOVATION, N°SIRET 50765664300032, domiciliée à l'impasse du Bel Air 77000 la Rochette, demande l'autorisation d'occupation sur le domaine public afin d'installer un échafaudage à l'adresse suivante : 17 rue Carnot à BOIS-LE-ROI.

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens et que l'installation de l'échafaudage devra permettre le cheminement des piétons

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser de manière temporaire l'occupation du domaine public au 17 rue Carnot à BOIS LE ROI,

ARRETE

Article 1 : Prescriptions techniques
Le pétitionnaire est autorisé à installer l'échafaudage à l'adresse ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté et conditions spéciales suivantes :
* Le cheminement des piétons sera maintenu, mais pour assurer leur sécurité, ils seront dirigés vers le trottoir opposé.
* Une protection contre la chute accidentelle des matériaux sera dressée sur le pourtour de l'échafaudage.
* L'échafaudage et leur emprise de sécurité, le cheminement piéton ne devront pas empiéter sur la voie de circulation.
* Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
* L'extinction de la chaux et la fabrication des mortiers sont formellement interdites tant sur la voie publique que sur ses dépendances.

Article 2 : Signalisation routière et stationnement
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : Délai d'exécution et durée d'autorisation d'occupation
La présente autorisation est valable du **lundi 19 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 inclus.** Elle sera périmée de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Règlement d'urbanisme
Les règlements d'urbanisme seront respectés ainsi que les droits des tiers.

Article 5 : Droits et tarifs d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit :
(2,13x8) x 16 jours = 272.64 euros.
Le montant de cette redevance est du tant que le présent arrêté n'est pas retiré.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bois-le-Roi, 15 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI Seine-et-Marne

Affiché le 17/09

155

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION DE DEUX MARIAGES

ARRÊTÉ N° EC2020/266

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU le 2ème alinéa du chapitre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

CONSIDERANT que le maire et les adjoints sont tous empêchés ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Irène STRAJNIC, conseillère municipale, pour la célébration de deux mariages ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Irène STRAJNIC assurera en nos lieu et place, la célébration des mariages de :

- Madame DAL MOLIN et de Monsieur LIM fixé en mairie le 19 septembre 2020 ;
- Madame KAEMMERLEN et de Monsieur DUPUIS fixé en mairie le 24 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressés et une copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de FONTAINEBLEAU ;
- Service Etat civil.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 septembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

156

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE PORTANT L'OBLIGATION D'ÉLAGAGE DES PLANTATIONS DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

25, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

ARRÊTÉ N° PM2020/267

Police Municipale

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU l'article du code civil, notamment l'article 1240,

VU le Code Rural, notamment les articles L616-5 et D161-22, D161-24,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5 du Code Pénal,

VU l'Arrêté municipal 2012/499 du 04 décembre 2012,

VU la visite sur place du responsable des espaces verts à la commune de Bois-le-Roi,

CONSIDERANT, que les propriétaires riverains des voies publiques et de tout public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer l'élagage des arbres et des branches pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies communales, chemins ruraux et routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT, qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains des obligations qui leur incombent à cet égard,

CONSIDERANT, la dangerosité des arbres menaçants les promeneurs

ARRETE

Article 1 : Madame et Monsieur CHRYSSIKOS Mary et Philip, propriétaires de la parcelle B1989 donnant sur l'avenue du Maréchal Joffre sont mis en demeure de faire procéder avant un délai d'un mois maximum à compter de la notification du présent arrêté à l'élagage ou à l'abattage des arbres.

Article 2 : L'élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations. Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront tenus responsables.

Article 3 : En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal 2012/499, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaire, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : MM- Le Maire de Bois Le Roi, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois Le Roi.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 septembre 2020,

Le Maire,
David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE CARNOT

ARRÊTÉ N° STM2020/268

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société SAUR, 74 rue René Binet – 89100 SENS, en date du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'un branchement AEP et d'un branchement EU,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SAUR,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 28 au mercredi 30 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Rue Carnot durant le raccordement d'un branchement d'eau potable et d'un branchement EU. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société SAUR a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SAUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
46, RUE MOREAU DE TOURS

ARRÊTÉ N° STM2020/269

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la FB-TP – 3, sentier des fontaines – 77154 Villeneuve les Bordes en date du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant le branchement téléphonique individuel,

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société FB-TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 21 septembre au mardi 20 octobre 2020**, le stationnement est autorisé au droit du chantier, à la société FP-TP au 46 rue Moreau de Tours durant le branchement téléphonique individuel. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.
La rue Moreau de Tours étant une voie de circulation pour les transports scolaires, les travaux devront avoir lieu de 9h00 à 12h00 et reprendront de 14h00 à 16h00.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : La société FB-TP à la charge de : afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information en amont pour les riverains.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société FB-TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE FOCH – Mise aux normes arrêt de bus

ARRÊTÉ N° STM2020/270

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la CAPF – 40, rue du Chateau – 77300 Fontainebleau en date du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la mise aux normes de l'arrêt de bus,

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la CAPF,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre 2020**, le stationnement est autorisé au droit du chantier, 41 avenue Foch durant la mise aux normes de l'arrêt de bus. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Article 3 : La CAPF à la charge de : afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information en amont pour les riverains.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la CAPF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 16 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue Clos de la Cure

ARRÊTÉ N° STM2020/271

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société ACM TP 10 Rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville en date du 19 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la création d'un fourreau PTT,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société ACM TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Rue Clos de la Cure durant la création d'un fourreau PTT. La circulation sera maintenue par feux tricolores.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société ACM TP a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux **7 jours minimum avant le début des travaux** ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société ACM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
11 Avenue de la Forêt

ARRÊTÉ N° STM2020/272

Service Technique

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société ACM TP 10 Rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'une réparation d'un fourreau PTT,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société ACM TP,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 11 Avenue de la Forêt durant la réalisation d'une réparation d'un fourreau PTT. La circulation sera maintenue par feux tricolores. **L'avenue de la Forêt étant une voie de circulation pour les transports scolaires, les travaux devront avoir lieu de 9h00 à 12h00 et reprendront de 14h00 à 16h00.**

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société ACM TP a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux **7 jours minimum avant le début des travaux** ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société ACM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 17 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN RAISON DU DEROULEMENT DU VIDE-GRENIERS

ARRÊTÉ N° STM2020/273

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 50-1 du livre I-4ème partie, partie 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU, l'arrêté préfectoral 2020/DCSE/055 prolongeant les mesures de l'arrêté n°2020/DSCE/032 rendant obligatoire le port du masque dans le département de Seine-et-Marne sur les marchés de plein air, les brocantes et vide greniers dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

VU, la demande de la commune d'organiser le vide-greniers sur l'avenue du Maréchal Foch.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant l'organisation du vide-grenier le dimanche 27 septembre 2020, afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRETE

Article 1 : **Du vendredi 25 septembre 2020 08h00 jusqu'au lundi 28 septembre 18h00,** le stationnement sera interdit sur le parking du Clos Saint-Père en vis-à-vis du 31 avenue du Maréchal Foch afin de faciliter l'installation d'une benne.

Article 2 : Le samedi 26 septembre 2020 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 19h30, le stationnement sera interdit sur l'avenue du Maréchal Foch depuis l'intersection avec la rue du Clos de la Cure jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun. Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : **Le dimanche 27 septembre 2020 de 05h00 à 19h30** l'avenue du Maréchal Foch sera interdite à la circulation entre les intersections avec la rue Clos de la Cure et la rue de Verdun. Seuls les exposants seront autorisés à circuler de 06h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h30 dans le sens rue du Clos de la Cure vers la rue de Verdun.

Article 4 : Le dimanche 27 septembre 2020 de 09h00 à 17h00 la rue du Clos de la Cure dans le sens Rue Julien Coquement/Avenue du Maréchal Foch sera en sens interdit.

Article 5 : Le dimanche 27 septembre 2020 de 09h00 à 17h00. Sur les emplacements réglementés du n°01 au n°04 inclus sur la rue Louis Perin les places sont réservées pour les personnes à mobilité réduite. Tout véhicule ne présentant pas une carte réglementaire PMR sera verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 6 : La présente réglementation est portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire du type M6h (stationnement réservé PMR) et B1 (sens interdit). La mise en place et la maintenance de la signalisation sont assurées par les services techniques de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,

Sont chargés chacun en ce qui concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 18 septembre 2020

Le Maire,
David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT 4 Avenue Galliéni
DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° PM2020/274

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie.

VU la demande en date du 16 septembre 2020 par la société de déménagement TORRENS & Cie, ZI le clos aux pois – 14-16 rue de la closerie, 91100 VILLABE

CONSIDERANT, la nécessité de modifier le stationnement au 4, avenue Gallieni afin de faciliter le déménagement,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre en sécurité des personnes et des biens

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance

ARRÊTE

Article 1 : **Le vendredi 23 octobre 2020 (de 7h00 à 19h00),** afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit sur les deux places au droit du 4 avenue Galliéni, sauf pour les camions de déménagement (3 camions de 10m3).

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire.l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. A la fin du déménagement le pétitionnaire devra mettre les barrières sur le trottoir et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Société TORRENS & Cie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 18 septembre 2020

Le Maire,
David Di

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

STAND – Micro Brasserie Bacotte

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/275

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois-le-Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté municipal 2020-22 du 29 janvier 2020 fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2020 modifié par l'arrêté 2020-246 du 28 août 2020,

CONSIDERANT la proposition de Madame Nathalie Seuillot, représentant la micro brasserie Bacotte « La Mousse de Bleau », dont le siège social est situé 119 rue des Hêtres-77590 CHARTRETTES, enregistrée sous le n° siret 828 294 934 00025 d'installer un stand ambulant lors de la manifestation « Faites la rentrée » programmée le 12 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Objet
Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation
Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Article 3 : Destination des lieux mis à disposition
Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (3 mètres linéaires espace Olivier Métra) **le samedi 12 septembre 2020 de 19h00 à minuit** à une destination autre que la vente de bières. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.
Toute disposition seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Article 4 : Durée
Le présent arrêté est consenti **uniquement pour le samedi 12 septembre 2020 de 19h00 à minuit.**
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Redevance
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois-le-Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal.

Le montant de la redevance pour le samedi 12 septembre 2020 s'élève à 2,97 €.
A savoir : 3 ml x 2.97€ = 8,91 €.

Article 6 : Résiliation
La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 21 septembre 2020

Le Maire
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

STAND – PISTES ANDES LOVE

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/276

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2112-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté municipal 2020-22 du 29 janvier 2020 fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2020 modifié par l'arrêté 2020-246 du 28 août 2020,

CONSIDERANT la proposition de Madame LENOIR Katia, Présidente de l'association « PISTES ANDES LOVE », dont le siège social est situé 4, allée du port Baquin – 77590 BOIS-LE-ROI, enregistré sous le n° siret W774009412 sollicitant d'installer un stand ambulant lors de la manifestation « Faites la rentrée » programmée le 12 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Objet
Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation
Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Article 3 : Destination des lieux mis à disposition
Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (6 mètres linéaires espace Olivier Métra) **le samedi 12 septembre 2020 de 19h00 à minuit** à une destination autre que la vente de sandwichs, de frites, de crêpes et de boissons non alcoolisées. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.
Toute disposition seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

Article 4 : Durée
Le présent arrêté est consenti **uniquement pour le samedi 12 septembre 2020 de 19h00 à minuit**.
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Redevance
Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois-le-Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal.

Le montant de la redevance pour le samedi 12 septembre 2020 s'élève à 2,97 €.
A savoir : 6 ml x 2.97€ = 17,82 €.

Article 6 : Résiliation
La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 21 septembre 2020

Le Maire
David DINTILHAC

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT REGLEMENTANT LE BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS MENAGERS ET LES FEUX EN EXTERIEUR

ARRÊTÉ N° PM2020/277

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2215-1, L2224-13 et 14 ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles L131-1et L131-2,

VU le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne et notamment l'article 84 en date du 1er octobre 2001,

CONSIDERANT, que le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et de tout autre déchet polluant, ainsi que la destruction des ordures ménagères et autres déchets susceptibles d'entraîner des nuisances à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble,

CONSIDERANT, que sont appelés déchets ménagers, tous les déchets produits par les ménages et assimilés (certaines collectivités et certains commerçants). Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, carton, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois...).

CONSIDERANT la nécessité de limiter le brûlage à l'air libre des déchets ménagers que cela constitue une priorité en termes d'environnement et de santé publique (substances toxiques rejetées dans l'atmosphère et issues de combustions incomplètes) et de lutte contre les incendies, et que les alternatives à ce mode d'élimination doivent être favorisées ;

CONSIDERANT que la couverture départementale en déchetteries accessibles apparaît suffisante et qu'il convient de confirmer l'interdiction de brûlage des déchets ménagers en vertu du règlement sanitaire départemental ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2014/41 est abrogé

Article 2 : En application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout déchet polluant est interdit toute l'année sur le territoire de la commune, y compris en incinérateur individuel ou d'immeuble. Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.
Comme le prévoit le règlement sanitaire départemental, des dérogations peuvent être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.

Article 3 : Forêts et terrains boisés et « à proximité » de ces lieux :
Toute l'année et sur l'ensemble de la commune, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements à moins de 200 mètres de ces lieux. L'incinération des végétaux sur pied est également interdite dans ces mêmes lieux.

Article 4 : Les travaux par points chauds.
Les travaux par points chauds regroupent tous les travaux susceptibles de communiquer le feu, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles. Il s'agit notamment des opérations d'enlèvement de matière ou de désassemblage d'équipement (découpage, meulage, débardage...), des opérations d'assemblage (soudure) ou d'étanchéité (bitume), de soudage à l'arc électrique, de soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz) de soudo-brassage, d'oxycoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène), des coupages et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse.

Ces travaux sont autorisés sous réserve du respect des normes et distance de sécurité propre à l'emploi de chacun des matériels utilisés pour ces travaux, des normes d'hygiène et de sécurité imposées par le code du travail, des dispositions préventives des entreprises, des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ou des établissements recevant du public (E.R.P).
Ces travaux ne doivent pas entraîner un danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires.
Dans la mesure du possible, ils doivent être effectués à plus de 10 mètres de la végétation ou de matériaux inflammables.

Article 5 : Les déchets professionnels de chantier
Leur brûlage est interdit sauf autorisation spécifique au titre des ICPE ou pour les bois infectés par des insectes xylophages (termites, capricornes...) Les entreprises de bâtiments doivent respecter les obligations de traçabilité des déchets dangereux et trier les emballages en vue d'une valorisation. Les informations relatives à la filière d'élimination de ces déchets sont disponibles auprès de la Fédération Française du Bâtiment. Dans les zones où le brûlage à l'air libre est interdit les déchets devront être soit traités sur place, soit conditionnés dans des conteneurs étanches avant d'être évacués vers des centres de traitement.

Article 6 : Les feux festifs
Les feux d'artifice quelle que soit la catégorie et les feux festifs devront être déclarés conjointement à la mairie de la commune concernée et à la préfecture au moins 1 mois avant la date envisagée.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, Madame la Commissaire de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
USB
Vide grenier

ARRÊTÉ N° PM2020/278

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,

VU le Code de la Santé Publique, les articles L3321-1 à L3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

VU le code du tourisme et notamment sa section 2 du chapitre III du titre du livre Ier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 Avril 2014, réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-et-Marne,

VU la demande présentée par l'association « USB » agréée conformément à l'article L121-4 du code du sport,

CONSIDERANT la demande du 23 septembre 2020, présentée par Monsieur Jean-Pierre Teil, président de l'association « USB », enregistrée à la Sous-Préfecture de Fontainebleau sous le n° W774000791 le 07/08/2018,

ARRETE

Article 1 : L'association agréée « USB » représentée par son président : Monsieur Jean-Pierre Teil, demeurant 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, à l'occasion de l'organisation du vide grenier le dimanche 27 septembre 2020 de 9h00 à 17h00 au Clos Saint Père.

Article 2 : À cette occasion, il pourra être servi que des boissons du premier groupe et du troisième groupe, à savoir :
❑ Boissons du premier groupe :
Boissons sans alcool ; eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
❑ Boissons du troisième groupe :
Boissons fermentées non distillées et Vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool (exemple : Champagne), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (exemples : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini)

Article 3 : Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services de Police concernés.

Fait à Bois-le-Roi, le 23 septembre 2020

Notifié le :
Signature du demandeur :

Le Maire,

David Dintilhac

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

Association PLAISIR DES PAPILLES

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/279

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment les articles L.2213-6 et L.2333-87,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 et L 21112-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gabriel VILLIERS, pour l'Association Plaisir des papilles, dont le siège est au 9 avenue du Maréchal Joffre 77590 BOIS -LE-ROI, enregistrée sous le n° habilitation 74661600770220 sollicitant l'autorisation de tenir un stand buvette et vendre des gâteaux lors du vide grenier qui a lieu le dimanche 27 septembre 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

ARTICLE 2 : Caractère personnel de l'autorisation

Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 : Destination des lieux mis à disposition

Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (3.00 mètres linéaires) dans la cour de l'école Olivier Métra sise rue de Verdun à Bois-le-Roi, le dimanche 27 septembre 2020 à l'occasion du vide grenier de 9h00 à 17h00, à une destination autre que la buvette. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.

Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent arrêté est consenti pour le jour et heures indiqués dans l'article 3 du présent arrêté.
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Redevance

Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal (copie de la délibération jointe à la présente autorisation).

Le montant de la redevance s'élève à 8.91 €. A savoir, 3m/l x 2.97 € = 8.91 € par jour.

ARTICLE 6 : Résiliation

La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Mairie de Bois-le-Roi

Le Maire,
David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

Association USB

ARRÊTÉ N° COMPTA2020/280

Service Comptabilité

Le Maire de la Ville de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment les articles L.2213-6 et L.2333-87,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 et L 21112-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Pierre TEIL Président, représentant l'association USB, enregistrée sous le n° siret 323161455 00015 dont le siège est situé 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS-LE-ROI, sollicitant l'autorisation de tenir un stand buvette et vendre de la restauration rapide lors du vide grenier qui a lieu le dimanche 27 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public à des fins professionnelles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice de la propriété ni d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux, ni d'une indemnité de sortie ou d'éviction.

ARTICLE 2 : Caractère personnel de l'autorisation

Le présent arrêté est consenti à titre purement et strictement personnel et ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire. En conséquence, aucune sous-location de l'emplacement n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 : Destination des lieux mis à disposition

Le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux (12.00 mètres linéaires) dans la cour de l'école Olivier Métra sise rue de Verdun à Bois-le-Roi, le dimanche 27 septembre 2020 à l'occasion du vide grenier de 9h00 à 17h00, à une destination autre que la buvette. Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de son installation. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance et de transmettre une copie à la commune.

Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent arrêté est consenti pour le jour et heures indiqués dans l'article 3 du présent arrêté.
Il expirera de plein de droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Redevance

Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la commune de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal (copie de la délibération jointe à la présente autorisation).

Le montant de la redevance s'élève à 35.64 €. A savoir, 12m/l x 2.97 € = 35.64€ par jour.

ARTICLE 6 : Résiliation

La commune se conserve le droit, en cas de non-observation des dispositions du présent, ou pour un motif d'intérêt général, de résilier celui-ci à tout moment, sans réduction du montant de la redevance et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité ou convention à dédommagement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera adressée aux services techniques ainsi qu'aux services de police.

Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Mairie de Bois-le-Roi

Le Maire,
David DINTILHAC

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ALEXANDRE GONIN

ARRÊTÉ N° STM2020/281

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société EESM, 4 rue des argiles vertes – 77130 SAINT GERMAIN LAVAL, en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant un raccordement individuel pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société EESM,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 05 Octobre au mercredi 14 octobre 2020**, le stationnement est interdit entre le n°1 et le n°11 de la rue Alexandre Gonin durant le raccordement individuel pour le compte d'ENEDIS. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.
+ La rue Alexandre Gonin sera barrée sauf pour les riverains
+ Une déviation sera mise en place par l'avenue de la forêt

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société EESM a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux **7 jours minimum avant le début des travaux** ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société EESM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 24 septembre 2020

Le Maire,

David Dindinaud

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
52, QUAI OLIVIER METRA

ARRÊTÉ N° STM2020/282

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, l'arrêté n° STM 2020/71 du 4 mars 2020 réglementant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune.

VU, la demande de la Société SOBECA-Melun – TSA 70011 69134 DARDILLY cedex en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'une extension d'un réseau électrique,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SOBECA,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 5 octobre au mercredi 3 novembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, 52 quai Olivier Métra durant la réalisation d'une extension d'un réseau électrique. La circulation sera maintenue par feux tricolores.

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société SOBECA a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux **7 jours minimum avant le début des travaux** ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux. Et de laisser passer les riverains.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 25 septembre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

A2

BOIS-LE-ROI

Service Technique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE CARNOT

ARRÊTÉ N° STM2020/283

Le Maire de la Commune de BOIS-LE-ROI

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifié, par les textes subséquents,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4ème partie,

VU, la demande de la Société SAUR, 74 rue René Binet – 89100 SENS, en date du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant la réalisation d'un branchement AEP et d'un branchement EU,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en sécurité les techniciens de la société SAUR,

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 28 au mercredi 30 septembre 2020**, le stationnement est interdit au droit du chantier, Rue Carnot durant le raccordement d'un branchement d'eau potable et d'un branchement EU. La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.
+ La rue Carnot sera fermée à la circulation
+ Une déviation sera mise en place par la rue de la Fosse ; rue de la chapelle et par l'avenue Foch

Article 2 : En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au pétitionnaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront ainsi en mesure de procéder à leur propre analyse des risques.

Compte tenu de la présence éventuelle d'amiante dans les matériaux et de HAP (hydrocarbure aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le pétitionnaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voie, procéder à des carottages et à une analyse permettant à un laboratoire agréé COFRAC de déceler l'éventuelle présence d'amiante et de quantifier la teneur en HAP

Article 3 : La société SAUR a la charge d'afficher le présent arrêté sur les lieux ; de mettre obligatoirement en place la signalisation ; et d'organiser une campagne d'information des riverains en amont.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de Bois-le-Roi, le Commissaire de Fontainebleau, le Chef de Poste de la Police Municipale de Bois-le-Roi, la Société SAUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 28 septembre 2020

Le Maire,

David Dintrhac

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

BOIS-LE-ROI

Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES REGROUPEMENTS DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE, SUR LES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC OU DANS LES LIEUX SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ N° PM2020/284

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2214-3,
VU, le Code pénal, l'article 431-3 et suivants, et notamment les articles R610-5 et 623-2,
VU, le Code de la Santé Publique, l'article L3341-1,

CONSIDERANT, qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs,

CONSIDERANT, les nombreuses plaintes de riverains concernant des nuisances diverses (bruit, tapages, crachats, souillures...) engendrées par des rassemblements récurrents,
CONSIDERANT, l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques cannettes d'aluminium, de mégots dans certains endroits de la commune, notamment dans les lieux ouverts aux enfants,
CONSIDERANT, le danger que constituent des détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté s'appliquera tous les jours de 22h00 à 04h00 pour une durée de 03 mois à compter du 01 Octobre 2020.

Article 2 : Tout rassemblement ou attroupement non liés à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées est interdit sur le domaine public suivant :

- Clos Saint-Père et son parking
- Abords du collège Dénecourt et sa gare routière
- Rue de la Paix
- Maison des associations, 03 avenue de la forêt

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Sous-préfet de Seine et Marne

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 01 Octobre 2020

Le Maire,

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)

BOIS-LE-ROI

Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° PM2020/285

Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2212-2,
VU, le Code pénal, l'article R610-5,
VU, le Code de la Santé Publique, l'article L3341-1,

CONSIDERANT, qu'il importe de protéger les mineurs et toute personne contre la consommation excessive d'alcool sur la voie publique,
CONSIDERANT, que la présence régulière dans certains lieux publics de la ville, par des groupes d'individus dont le comportement agressif et provocant, peut générer des rixes, du bruit et tumultes nuisant à la tranquillité publique et à la sécurité des biens et des personnes,
CONSIDERANT, l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de bouteilles vides, cassées et détritus en tout genre,
CONSIDERANT, les doléances des riverains adressées à la mairie, il importe de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Est interdite toute consommation de boissons alcoolisées, telles que définies dans le Code de la Santé Publique, sauf autorisation spéciale, dans les lieux publics cités à l'article 3,

Article 2 : Le présent arrêté s'appliquera tous les jours de 10h00 à 23h00 pour une durée de 03 mois à compter du 1er Octobre 2020,

Article 3 : Sont visés par cet arrêté les voies, places et lieux publics suivants :

- Stade Langenargen
- Stade des Foucherolles
- Parc des chardonnets
- Clos Saint-père et son parking
- Place Jeanne Platet
- Terrain de pétanque sis rue l'Ile Saint Pierre
- Abords des écoles Les Viarons, Robert Lesourd et Olivier Métra
- Abords du collège Dénecourt et sa gare routière
- Avenue de la forêt
- Cimetière communal
- Place de la gare
- Rue de la Paix

Article 4 : Ces dispositions de ne s'appliquent pas aux restaurants et débits de boissons bénéficiant des autorisations nécessaires, ainsi que lors de manifestations culturelles, festives ou sportives dont les organisateurs auront impérativement fait une demande préalable d'autorisation auprès des services municipaux,

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivis et réprimées conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : MM- Le Maire de Bois-le-Roi, Le Commissaire de Fontainebleau, Le Chef de Poste de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 01 Octobre 2020

Le Maire

David Dintilhac

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI (Seine-et-Marne)